Les
PUBLICATIONS
DU QUÉBEC

Ministère de la Famille et de l'Enfance

Rapport annuel 1998-1999

Québec

Le contenu de cette publication a été rédigé par le ministère de la Famille et de l'Enfance.

Cette publication a été produite par
Les Publications du Québec
1500-D, rue Jean-Talon Nord
Sainte-Foy (Québec)
G1N 2E5

Dépôt légal — 2000
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN : 2-551-19340-0
ISSN : 1481-837X

© Gouvernement du Québec, 2000

100-06437/

Monsieur Jean-Pierre Charbonneau
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel du ministère de la Famille et de l'Enfance.

Ce rapport couvre l'exercice financier 1998-1999. Il rend compte des réalisations du Ministère et confirme la priorité accordée à la politique familiale par le gouvernement du Québec. Il témoigne du travail accompli au cours de la dernière année pour le mieux-être des familles et des enfants.

Recevez, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance,

Nicole Léger

Québec, mars 2000

Madame Nicole Léger
Ministre déléguée à la Famille
et à l'Enfance
600, rue Fullum
Montréal

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre le rapport annuel du ministère de la Famille et de l'Enfance pour l'exercice financier 1998-1999.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le sous-ministre,

Maurice Boisvert

Montréal, mars 2000

Table des matières

Chapitre 1
Le Ministère 9

1. La mission du Ministère 9
2. La structure administrative 9
3. Les modifications réglementaires 12

Chapitre 2
Les services à la famille et à l'enfance 13

1. Les activités de politiques et de programmes 13
2. Le développement du réseau des centres de la petite enfance et des autres services de garde 13
3. Les activités de concertation et de soutien 15
4. Les programme d'aide à la famille, à l'enfance et aux services de garde 19
5. Le contrôle de la qualité des services à la famille et à l'enfance 21

Chapitre 3
Les prestations familiales 25

1. L'allocation familiale 25
2. L'allocation pour enfant handicapé 25
3. Les activités de politiques et de programmes 25

Chapitre 4
Le régime d'assurance parentale 29

Chapitre 5
Les activités de planification, de recherche et de coordination gouvernementale 31

1. Les activités de recherche 31
2. Les activités de coordination gouvernementale 33
3. Les activités de concertation avec les partenaires 34

Chapitre 6
Les communications 37

1. Les séances et la tournée d'information 37
2. Les salons et expositions 37
3. La publicité 37
4. Les activités d'information auprès des médias 38
5. Les publications 38
6. Le site Internet 38
7. Les renseignements à la population et aux services de garde 39
8. La politique linguistique 39

Chapitre 7
Les services de soutien 41

Chapitre 8
Les statistiques 43

Les services de garde éducatifs 43

Tableau 1 Répartition régionale des centres de la petite enfance et des garderies au 31 mars 1999 43

Tableau 2 Répartition régionale des composantes installation des centres de la petite enfance et des garderies selon leur capacité au permis, au 31 mars 1999 44

Tableau 3 Répartition des composantes installation des centres de la petite enfance et des garderies selon le type de clientèle autorisée, au 31 mars 1999 44

Tableau 4 Répartition régionale des places à contribution réduite dans les centres de la petite enfance et les garderies, au 31 mars 1999 45

Tableau 5 Répartition régionale des places pour les poupons dans les composantes installation des centres de la petite enfance et les garderies, au 31 mars 1999 47

Tableau 6 Répartition régionale des centres de la petite enfance et des garderies pour lesquels les responsables ont bénéficié d'une subvention pour l'intégration des enfants handicapés en 1998-1999 47

Tableau 7 Contribution moyenne aux frais de garde, pour les enfants ne bénéficiant pas de places à contribution réduite, par région, au 31 mars 1999 48

Les allocations familiales 48

Tableau 8 Montant total des sommes versées en allocation familiale pour les années 1997-1998 et 1998-1999 48

Tableau 9 Table de l'allocation familiale 49

Tableau 10 Nombre de familles bénéficiaires de l'allocation familiale au cours de l'année 50

Tableau 11 Répartition du coût de l'allocation familiale pour l'exercice 1998-1999, en millions de dollars 50

Chapitre 1
Le Ministère

1. La mission du Ministère

Le ministère de la Famille et de l'Enfance a été créé le 2 juillet 1997 lors de l'entrée en vigueur de la Loi sur le ministère de la Famille et de l'Enfance et modifiant la Loi sur les services de garde à l'enfance.

Le ministère de la Famille et de l'Enfance a pour mission de valoriser la famille et les enfants et de favoriser leur plein épanouissement.

En ce qui a trait à la famille, le Ministère doit veiller à ce que les familles aient un milieu de vie qui offre des services répondant à la diversité de leurs besoins, notamment en matière d'habitation, de santé, d'éducation, de garde d'enfants, de sécurité et de loisir. Il doit également soutenir financièrement les familles, particulièrement celles à faible revenu, pour assurer la satisfaction des besoins essentiels des enfants et pour faciliter aux parents l'accès à des congés de maternité, de paternité et à des congés parentaux.

À l'égard de l'enfance, le Ministère doit établir les objectifs favorisant l'épanouissement des enfants et favoriser la participation de chacun des parents au projet éducatif de son enfant. Il a comme responsabilité de développer et de maintenir un réseau de centres de la petite enfance fournissant des services de garde éducatifs et de soutien aux parents, de favoriser le développement harmonieux des services de garde à l'enfance et de faciliter leur accès à l'ensemble des familles.

Le Ministère élabore et propose au gouvernement des orientations et des politiques favorables à l'épanouissement de la famille et des enfants. Il veille à assurer la cohérence des actions gouvernementales en matière familiale. Il s'est vu confier, dans ce contexte, le mandat de mettre en œuvre les nouvelles dispositions de la politique familiale : l'allocation familiale, les services éducatifs et de garde à la petite enfance ainsi que le régime d'assurance parentale.

2. La structure administrative

Les unités administratives

• Les unités de soutien rattachées au sous-ministre

Dans l'exercice de ses fonctions de gestion et de coordination des activités de l'ensemble du Ministère, le sous-ministre a placé sous sa direction les responsabilités suivantes :

Le **Secrétariat** a comme responsabilité de coordonner la planification, l'administration et la réalisation des étapes du processus de décision du Ministère. Il assiste et conseille le sous-ministre tant sur les affaires corporatives que sur les politiques générales, les objectifs et les activités du Ministère. Il coordonne les dossiers ministériels et interministériels sur des sujets prioritaires. Il s'assure de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

La **Commissaire à la clientèle** reçoit et assure le traitement des demandes particulières provenant de la clientèle et de tout autre interlocuteur intéressés par l'un ou l'autre mandat du Ministère et qui s'estiment lésés dans le traitement de leurs demandes. En concertation avec les directions concernées, elle analyse les problématiques les plus courantes de manière à identifier les mesures proactives ou correctives susceptibles de limiter la récurrence des situations problématiques.

La **Vérification interne** planifie, organise et réalise les activités de vérification interne, selon les principes de la vérification intégrée et les règles et modalités établies par le Vérificateur général. Elle assiste et conseille la direction du Ministère et les services concernés sur les modalités propres à améliorer les approches et procédures en matière de systèmes budgétaires et d'information de gestion. En outre, elle assiste et conseille la Direction de l'inspection sur les programmes d'inspection de conformité, suggère des moyens permettant de bonifier les processus en place et d'améliorer les résultats.

La **Direction des communications** conçoit, prépare et propose aux autorités des orientations stratégiques en matière de communication, en fonction des priorités de l'organisation. Elle conseille la haute direction et les gestionnaires en matière de stratégies d'information et de relations avec les médias. Elle établit des procédures et politiques en matière de communication interne et externe. Elle fait connaître les programmes et les services du Ministère et coordonne la réalisation de tous les outils de communication du Ministère.

• La Direction générale des services à la famille et à l'enfance

Dirigée par un sous-ministre adjoint, cette direction générale est responsable de la dispensation et de

l'harmonisation des services offerts à la famille et à l'enfance. Elle doit coordonner l'implantation des mesures et des mécanismes soutenant la mise en œuvre des centres de la petite enfance, de même que le développement et l'allocation des places en services de garde. Afin de réaliser ce mandat, cette direction générale a réparti ses activités entre cinq directions.

La **Direction du développement et de la concertation famille et enfance** assure la liaison et la concertation avec les divers groupes intéressés aux questions reliées à la famille et à l'enfance en matière de garde, notamment les centres de la petite enfance et les garderies, ainsi qu'avec les partenaires publics et parapublics et l'ensemble de la clientèle, afin d'assurer le développement des nouvelles places en services de garde selon les besoins et le plan d'action établi. Elle propose des méthodes, des mesures et des mécanismes pour le développement du réseau des services de garde. Elle développe et établit les ententes de services avec les garderies à but lucratif. Elle analyse et élabore des états de situation au regard des problématiques liées notamment à la santé, à la sécurité et au développement des enfants, de même qu'aux conditions de travail du personnel des services de garde. À la demande de personnes désirant œuvrer en service de garde, elle évalue la conformité de leur formation aux exigences réglementaires. Elle favorise la mise en place de formation pour le personnel des services de garde et les responsables d'un service de garde en milieu familial.

La **Direction de l'organisation du réseau** assure l'organisation et l'implantation des centres de la petite enfance selon les paramètres, normes et plans de développement approuvés. Elle gère les ententes de services avec les garderies à but lucratif et soutient les titulaires de permis dans l'organisation et la mise en place de leurs infrastructures, dans chacune des régions administratives du Québec. Elle gère les permis en étroite concertation avec la Direction de l'inspection, obtient et fournit l'information de gestion requise pour suivre l'évolution du réseau.

La **Direction de l'inspection** élabore la politique et les programmes d'inspection permettant au Ministère de remplir sa mission. Elle rend compte de l'application de la loi en matière d'équité, de conformité, de qualité des services et d'optimisation des ressources et des services dispensés dans l'ensemble des centres de la petite enfance et des garderies. Elle assure le traitement équitable de la clientèle de même qu'elle reçoit, analyse et traite les plaintes. La Direction surveille, évalue et répond de l'application de la loi et de ses règlements dans le réseau des services de garde. Elle négocie et conclut, avec d'autres ministères et organismes, les ententes de services requises en vue de réaliser les travaux d'inspection. Enfin, elle collabore avec les autorités et avec les organismes juridiques compétents dans le cadre de poursuites légales.

La **Direction de l'administration des programmes d'aide à la famille et à l'enfance** administre les divers programmes d'aide et les programmes de subventions à l'intention des centres de la petite enfance et des garderies. Elle collabore au développement des normes et politiques d'attribution en concertation avec les directions concernées ; voit au développement des procédures requises pour le suivi et le contrôle de l'attribution et du versement des subventions. En concertation avec les services à la gestion, elle assure le traitement et l'administration des demandes d'exonération et d'attribution des programmes de subvention aux milieux de garde. Elle propose et met en place des systèmes de suivi nécessaires à l'information de gestion et des systèmes de rétroinformation sur l'évolution des engagements et du versement des sommes allouées, et rend compte des résultats.

La **Direction de l'accueil et des renseignements** reçoit les demandes générales de renseignements concernant les programmes, les services et la mission du Ministère, ainsi que le réseau des services de garde. Elle organise et offre des services d'accueil et de renseignements tant aux services de garde qu'à la population. Elle recommande la préparation ou la diffusion de la documentation susceptible de répondre aux questions soulevées par la clientèle. Elle prépare et partage l'information de gestion nécessaire pour assurer la rétroaction sur le type, le nombre et la fréquence des requêtes, le profil des demandeurs et les besoins exprimés. Elle collabore étroitement avec le Secrétariat, la Direction des communications et la Commissaire à la clientèle pour répondre aux besoins d'information des requérants.

• La Direction générale de la planification, de la recherche et des politiques

Dirigée par une sous-ministre adjointe, cette direction générale est responsable de la conception, de l'élaboration et du développement, en concertation avec les partenaires gouvernementaux et nationaux, des orientations, des politiques, des programmes et normes du Ministère. Les activités de cette direction générale sont réparties entre deux directions.

La **Direction de la politique familiale et des programmes** est responsable de l'élaboration, du suivi et de la mise à jour des politiques, programmes et normes, en concertation avec les autres unités administratives du Ministère et les partenaires gouvernementaux et nationaux. Elle assure l'évaluation et le suivi financier et budgétaire des nouvelles mesures de la politique familiale ; propose des scénarios et ajus-

tements requis pour respecter les objectifs de la politique familiale et du gouvernement. La Direction voit à l'élaboration des mémoires au Conseil des ministres et au Conseil du trésor. Elle analyse, avant présentation au Conseil des ministres, tout projet de loi ou règlement ayant une incidence sur la famille et l'enfance et formule les recommandations appropriées. Elle assure la mise en place et la coordination du Forum des partenaires de la politique familiale et des diverses tables qui appuient ses travaux.

De plus, elle conseille et soutient les autorités du Ministère et du Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes (SAIC) dans le cadre des négociations d'ententes avec différents paliers de gouvernements.

La **Direction de la recherche en politiques familiales** est responsable des travaux nécessaires au suivi et à l'analyse de l'évolution et des impacts des grandes tendances sociales touchant la famille et l'enfance, en vue de proposer des orientations et des politiques favorables à l'épanouissement de la famille et de l'enfance. Elle recueille et analyse des informations sur les conditions de vie des familles et des enfants, sur leurs besoins émergents ou à satisfaire et sur les mesures implantées ou en voie de l'être. Elle réalise ou voit à la réalisation d'enquêtes, notamment sur les besoins en services de garde, de même qu'à la réalisation de recherches et d'études comparatives avec les autres provinces et pays. Elle réalise des recherches, des analyses et des études comparatives nécessaires à l'évolution et à la consolidation des nouvelles dispositions de la politique familiale. La Direction coordonne ou participe également à différents comités ou groupes de travail interministériels. Elle conçoit une banque de données en relation avec les politiques et la gestion des programmes du Ministère qui, à terme, regroupera des informations sur l'ensemble des politiques et des programmes concernant la famille et l'enfance au Québec, dans les autres provinces et les pays. Elle voit à la réalisation et à la consolidation de cette banque de données. Finalement, elle voit à l'application du plan stratégique sur la déréglementation, l'allégement réglementaire et administratif.

• La Direction générale de l'administration

Dirigée par un directeur général, cette direction générale est responsable d'assurer le soutien au Ministère en matière de gestion des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles. Elle assure l'élaboration et la gestion des politiques, procédures et approches nécessaires à la gestion des ressources humaines, financières et matérielles requises pour la réalisation des activités du Ministère et en soutient l'application par les différentes unités administratives. Elle assure un suivi et un contrôle du budget de fonctionnement du Ministère et du budget de subvention des divers programmes. Afin de réaliser son mandat, cette direction générale a réparti ses activités entre trois directions.

La **Direction de la réingénierie et des ressources informationnelles** fournit à l'ensemble du Ministère des services de conception, de réalisation et d'exploitation de systèmes informationnels. Elle élabore les orientations et les politiques en matière de gestion des ressources informationnelles et de technologies de l'information, tout en assurant le développement et l'évolution des systèmes d'information du Ministère. Elle révise les processus administratifs pour optimiser la gestion des ressources humaines, financières, matérielles, documentaires et informationnelles du Ministère. De plus, elle voit à la sécurité des systèmes en place, de ceux à développer, à la protection des données et de leur accès. Elle offre les services de formation et de soutien requis par le personnel de l'ensemble des directions. Enfin, elle assiste et conseille les autorités du Ministère et les gestionnaires sur toute question relative à la performance des processus et des systèmes.

La **Direction des ressources humaines** est responsable de conseiller et soutenir la haute direction et l'ensemble des gestionnaires en matière de développement organisationnel, de planification de l'effectif et de développement des personnes. Elle doit, de plus, réaliser des activités de dotation, de relations de travail, de rémunération et de santé et sécurité au travail.

La **Direction des ressources financières et matérielles** assure notamment le suivi et le contrôle budgétaire en réalisant les activités du cycle budgétaire et l'ensemble des transactions requises. Elle réalise les opérations nécessaires à la gestion des budgets et des programmes de subvention ministériels. Cette direction est également responsable des activités reliées à l'acquisition des biens et des services, à la gestion des systèmes de télécommunication, à la gestion immobilière et à la gestion du courrier.

L'effectif

Répartition Direction du Ministère	Nombre de postes
Bureau du sous-ministre	
• Bureau du sous-ministre	4
• Secrétariat du Ministère	6
• Commissaire à la clientèle	1
• Vérification interne	1
Sous-total Bureau du sous-ministre	**12**
Direction des communications	12
Sous-total Direction des communications	**12**
Direction générale de l'administration	
• Direction générale de l'administration	2
• Direction des ressources humaines	9
• Direction des ressources financières et matérielles	28
• Direction de la réingénierie et des ressources informationnelles	38
Sous-total Direction générale de l'administration	**77**
Direction générale des services à la famille et à l'enfance	
• Direction générale des services à la famille et à l'enfance	10
• Direction du développement et de la concertation famille et enfance	35
• Direction de l'organisation du réseau	51
• Direction de l'accueil et des renseignements	24
• Direction de l'administration des programmes d'aide à la famille et à l'enfance	53
• Direction de l'inspection	30
Sous-total Direction générale des services à la famille et à l'enfance	**203**
Direction générale de la planification, de la recherche et des politiques	
• Direction générale de la planification, de la recherche et des politiques	6
• Direction de la politique familiale et des programmes	16
• Direction de la recherche en politiques familiales	12
Sous-total Direction générale de la planification, de la recherche et des politiques	**34**
Grand total	**338**

L'organigramme

L'organigramme du Ministère, en vigueur au 31 mars 1999, est présenté dans les pages centrales du présent document.

3. Les modifications réglementaires

Les services juridiques ont été mandatés pour effectuer des modifications au Règlement sur la contribution réduite ainsi qu'au Règlement sur l'exonération et l'aide financière pour un enfant en service de garde.

En ce qui a trait au Règlement modifiant le Règlement sur la contribution réduite (décret n° 1004-09), les modifications adoptées visaient à rendre les parents d'enfants âgés d'au moins 3 ans au 30 septembre admissibles à la contribution réduite. Elles visaient également à déterminer les services auxquels ont droit les enfants d'âge scolaire reçus dans les services de garde régis moyennant le paiement de la contribution réduite. Ce règlement est entré en vigueur le 1er septembre 1998.

En ce qui a trait au Règlement modifiant le Règlement sur l'exonération et l'aide financière pour un enfant en service de garde (décret n° 1107-98), les modifications visaient à adapter la notion de « revenu familial total » aux changements apportés à la Loi sur les impôts. Elles visaient également à harmoniser la définition de « résidant du Québec » avec la définition que l'on retrouve dans le Règlement sur la contribution réduite. Finalement, elles visaient à éliminer les articles du règlement portant sur les services de garde en milieu scolaire, puisque les parents d'enfants fréquentant ces services ne sont plus admissibles au Programme d'exonération et d'aide financière. Ce règlement est entré en vigueur le 2 septembre 1998.

Chapitre 2
Les services à la famille et à l'enfance

1. Les activités de politiques et de programmes

L'analyse des résultats de l'*Enquête sur les besoins des familles en matière de services de garde*, dont on trouvera une brève description au chapitre 5, a permis au Ministère de proposer un plan d'ouverture de nouvelles places modifié, plus à même de répondre aux besoins et aux préférences des parents. Cette analyse a conduit le Ministère à recommander la mise en place d'un total de 200 000 places en services de garde au 31 mars 2006. Un plan de développement permettant l'atteinte de cet objectif est à l'étude.

Le Ministère a aussi procédé à la révision des règlements existants, rendue nécessaire par la mise en œuvre des places à contribution réduite pour les enfants âgés de 3 ans, le 1er septembre 1998. Il a modifié ses règlements afin d'accueillir dans les centres de la petite enfance les enfants d'âge scolaire à un tarif de 5 $ lorsque les écoles ne sont pas en mesure d'offrir ce service.

Au total, six règlements sont sous la responsabilité du Ministère, soit : le Règlement sur les centres de la petite enfance, le Règlement sur les services de garde en garderie, le Règlement sur les agences et les services de garde en milieu familial, le Règlement sur la contribution réduite, le Règlement sur l'exonération et l'aide financière pour un enfant en services de garde et le Règlement sur certaines mesures transitoires nécessaires à l'application de la Loi sur le ministère de la Famille et de l'Enfance et modifiant la Loi sur les services de garde à l'enfance.

Le Ministère a aussi entrepris des travaux visant à réviser le mode de financement des centres de la petite enfance. Le nouveau mode de financement, qui entrera en vigueur pour l'exercice financier 1999-2000, permettra de simplifier le financement de ces centres.

2. Le développement du réseau des centres de la petite enfance et des autres services de garde

La Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance confie au Ministère la responsabilité du développement du réseau des centres de la petite enfance et des autres services de garde.

Pour rendre compte de ce mandat, il importe d'examiner l'évolution du nombre de places en services de garde de 1985 à 1998, les nouvelles places de garde rendues disponibles en 1998-1999 et le processus de consultation régionale sur le développement.

Le développement des places depuis 1985

Le tableau suivant illustre l'évolution du développement des services de garde depuis le 1er avril 1985. Ce tableau indique qu'au 31 mars 1999, 96 698 places étaient disponibles dans le réseau des services de garde au Québec pour les enfants de 4 ans et moins.

Évolution du nombre de places disponibles en services de garde de 1985-1986 à 1998-1999

Années	Places en garderies sans but lucratif[1]	Places en garderies à but lucratif	Total en garderies	Places en milieu familial	Total en services de garde
1985-1986	24 567	8 110	32 677	2 914	35 591
1986-1987	26 824	9 440	36 264	3 747	40 011
1987-1988	27 999	10 995	38 994	4 826	43 820
1988-1989	29 009	11 657	40 666	5 377	46 043
1989-1990	29 861	11 987	41 848	6 556	48 404
1990-1991	31 039	12 187	43 226	7 673	50 899
1991-1992	31 703	12 454	44 157	8 203	52 360
1992-1993	32 767	13 588	46 355	12 210	58 565
1993-1994	33 452	15 665	49 117	15 253	64 370
1994-1995	34 545	18 366	52 911	17 871	70 782
1995-1996	36 708	19 842	56 550	19 479	76 029
1996-1997	37 315	21 221	58 536	20 328	78 864

1. Ces garderies comprennent les garderies sans but lucratif dont le conseil d'administration est composé majoritairement de parents et les garderies sans but lucratif dont le conseil d'administration n'est pas composé majoritairement de parents, telles que celles gérées par des institutions religieuses, des corporations municipales et des corporations scolaires.

Années	Places en centres de la petite enfance, composante installation	Places en centres de la petite enfance, composante milieu familial	Total des places en centres de la petite enfance	Garderies[2]	Total, centres de la petite enfance en installation et garderies	Total en services de garde
1997-1998	36 606	21 761	58 367	23 935	60 541	82 302
1998-1999	38 918	32 816	71 734	24 964	63 882	96 698

2. Ces garderies regroupent à la fois les garderies à but lucratif et les garderies sans but lucratif dont le conseil d'administration n'est pas composé majoritairement de parents utilisateurs.

Les nouvelles places de garde en 1998-1999

Le Ministère a autorisé, entre le 1er avril 1998 et le 31 mars 1999, le développement de 30 625 places, soit 12 987 en installation et en garderie (42,4 %) et 17 638 en milieu familial (57,6 %).

Notons qu'il peut s'écouler plus d'un an avant que les nouvelles places autorisées soient disponibles. L'ouverture de nouvelles places peut par exemple nécessiter des travaux de construction de nouveaux services de garde ou des travaux de réaménagement de services existants.

En milieu familial, 16 069 places ont été autorisées en augmentation du nombre de places au permis des centres de la petite enfance et 1 569 places l'ont été pour de nouveaux centres de la petite enfance. En installation, 9 251 places ont été autorisées en augmentation du nombre de places au permis des centres de la petite enfance, 1 911 places pour de nouveaux centres de la petite enfance et 1 825 places en garderie.

La répartition des places entre les régions administratives a été faite au prorata des besoins pour les places requises en installation et en milieu familial. L'estimation des besoins de garde est basée sur le nombre d'enfants, le taux d'activités des mères, la préférence des parents et le type de fréquentation des services existants.

La répartition des places à l'intérieur des régions a fait l'objet d'une consultation auprès de partenaires régionaux, principalement regroupés autour de tables régionales de planification sous la responsabilité des conseils régionaux de développement.

La sélection des projets a été faite à partir de l'analyse des demandes soumises en fonction de critères de développement, dont les secteurs en déficit de places, l'appui de partenaires à la réalisation du projet, la date de la demande ainsi que les orientations de la politique familiale.

Également en cours d'année, 14 396 places ont été rendues disponibles, soit 2 395 places dans les installations des centres de la petite enfance, 11 055 en milieu familial et 946 en garderie.

La régionalisation du développement des services de garde

À la suite de l'annonce des nouvelles dispositions de la politique familiale, en 1997, le Ministère maintient sa proposition et son intention de planifier le développement des services de garde en partenariat avec chacune des régions. Ainsi, devant l'importance et l'ampleur des mandats et des objectifs de développement, le ministère de la Famille et de l'Enfance, le ministère des Affaires municipales et de la Métropole, le ministère des Régions, le Secrétariat du Sommet sur l'économie et l'emploi, l'Association des régions du Québec ainsi que le Chantier de l'économie sociale ont convenu d'unir leurs efforts afin de permettre un développement rapide et efficace de ces places en services de garde. Cette collaboration étroite, sur le plan national, s'est concrétisée par la mise en place d'un comité de pilotage regroupant ces partenaires.

À l'automne 1998, le Ministère et l'Association des régions du Québec ont convenu d'un cadre de référence afin d'élaborer des ententes spécifiques pour le développement des services de garde dans chaque région. Des travaux sont en cours dans les régions pour l'élaboration des projets d'ententes spécifiques. La signature de telles ententes entre le ministère de la Famille et de l'Enfance, le ministère des Régions ou le ministère de la Métropole pour l'île de Montréal et Laval, et chacun des conseils régionaux de développement (CRD), serait un moyen privilégié de consolider la collaboration acquise.

Les projets d'ententes spécifiques maintiennent les responsabilités du Ministère et précisent diverses formes de collaboration. Dans tous les projets d'ententes spécifiques, le Ministère est responsable de la planification et de la répartition des places entre les régions, soit :

- la gestion des demandes de places et de permis ;
- l'information aux demandeurs et le soutien aux travaux des comités des CRD ;
- la transmission aux CRD des données statistiques annuelles dont il dispose ;

- la présentation des projets à la consultation régionale ;
- l'autorisation des places par la ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance, à la suite de la consultation régionale et en tenant compte des recommandations du conseil régional de développement.

Le CRD est responsable de :

- la formation d'un comité d'experts ;
- la réalisation de l'examen des besoins de garde dans la région ;
- la détermination des priorités de développement ;
- la définition des critères régionaux de sélection des projets susceptibles d'être financés sur son territoire ;
- la recommandation au Ministère des projets à retenir dans le cadre du plan de développement.

Les régions qui le souhaitent peuvent bénéficier de plans d'action adaptés à leurs particularités en matière de développement des centres de la petite enfance.

L'octroi des places à contribution réduite aux services de garde

Selon la planification annoncée, les enfants âgés de 3 ans au 30 septembre 1998, tout comme les enfants âgés de 4 ans au 30 septembre 1997, ont eu droit à des places à contribution réduite. Les enfants répondant aux critères établis ont eu droit à des places à contribution exemptée. Les centres de la petite enfance, les garderies sans but lucratif, les agences de services de garde en milieu familial et les garderies à but lucratif ayant signé une entente de location de places à contribution réduite sont admissibles à ces places. Le financement de celles-ci s'effectue dans le cadre de la subvention pour les dépenses de fonctionnement des centres de la petite enfance.

Au 31 mars 1999, 59 968 places à contribution réduite, dont 3 963 places à contribution exemptée, étaient accordées aux services de garde, ce qui représente plus de 60 % de la capacité totale des services de garde. Dans les centres de la petite enfance en installation, il y avait à cette date 24 420 places à contribution réduite dont 1 487 places à contribution exemptée, alors qu'en milieu familial ces données sont respectivement de 18 772 et 1 636 places. Les garderies à but lucratif comptaient 16 776 places à contribution réduite, dont 840 places à contribution exemptée.

Les services de garde en milieu autochtone

En 1998-1999, huit nouveaux centres de la petite enfance en milieu autochtone ont obtenu leur permis et ont ouvert leurs portes. Ces développements portent à 20 le total des centres de la petite enfance localisés en milieu autochtone détenant un permis du Ministère. Six se retrouvent dans les communautés inuites, neuf dans les communautés cries, deux dans les communautés micmacs, deux dans les communautés montagnaises et un dans la communauté naskapie. Parmi ces centres, dix-neuf offrent des services en installation et un centre coordonne des services de garde en milieu familial.

De plus, douze projets de centres de la petite enfance avaient reçu une autorisation au financement et pouvaient commencer à s'implanter tandis qu'un centre de la petite enfance existant était autorisé à diversifier ses services.

Afin de soutenir ce développement des services de garde, qui est devenu une priorité dans plusieurs communautés autochtones, le Ministère a, comme par le passé, donné sept sessions d'information aux promoteurs autochtones et effectué neuf visites sur place.

Par ailleurs, le Ministère poursuit ses discussions avec l'Administration régionale Kativik en vue de lui déléguer des responsabilités et de lui transférer des programmes de soutien financier touchant les services de garde à l'enfance. Un accord préliminaire est intervenu à la table de négociation et une entente est visée au cours de l'année 1999-2000. En mars 1999, la ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance a effectué une tournée dans le Grand Nord pour annoncer la création de quatre nouveaux centres de la petite enfance qui offriront des services à la population du Nunavik.

De plus, une entente a été signée avec la communauté indienne de Kahnawake. Cette entente prévoit qu'aux fins de l'application de la Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance, un organisme autochtone sera reconnu comme une personne morale sans but lucratif, ce qui lui permettra d'obtenir un permis de centre de la petite enfance. La mise en œuvre de cette entente nécessitera une modification législative.

3. Les activités de concertation et de soutien

Les activités de concertation avec les partenaires du milieu de la petite enfance se sont poursuivies afin d'assurer la mise en place et le suivi des mesures de la politique familiale touchant les services de garde.

Le Comité d'orientation sur les centres de la petite enfance

Le Comité d'orientation sur les centres de la petite enfance vise à favoriser la réflexion et la concertation entre les partenaires et les acteurs sociaux en ce qui a trait aux orientations des centres de la petite enfance.

Le Comité réunit une vingtaine d'organismes représentant des centres de la petite enfance, des garderies, des organismes familiaux, des centres communautaires, des CLSC, des régies régionales de la santé et des services sociaux, des enseignants en techniques d'éducation en services de garde, des responsables d'un service de garde en milieu familial et des gestionnaires de centres de la petite enfance. Font également partie du comité le Secrétariat aux régions, la Société de développement industriel, le Chantier d'économie sociale, la CEQ et la CSN.

Quatre rencontres se sont tenues au cours de l'année, en juin, octobre, janvier et mars. Ces rencontres ont permis de présenter des modèles de centres de la petite enfance existants et leurs liens avec les acteurs socio-économiques, de traiter du développement de places en service de garde, d'échanger sur la formation du personnel et des gestionnaires des services de garde et d'explorer des pistes de collaboration entre divers partenaires. Les membres du comité ont assisté à la présentation du rapport du Comité Jeunesse intitulé *Pour une stratégie de soutien et de développement des enfants et des jeunes*. Des présentations des mandats et principales activités des organismes ont également été effectuées par les représentants des CLSC, des organismes communautaires et des centres de la petite enfance. Un suivi des principaux travaux sur les services de garde en cours au Ministère a été réalisé à chaque rencontre.

Le comité de suivi de l'implantation des centres de la petite enfance

Ce comité a pour mandat de définir des orientations en ce qui concerne l'implantation des centres de la petite enfance. Il est composé de représentants de Concertaction interrégionale des centres de la petite enfance du Québec et de la Fédération des centres de la petite enfance du Québec.

Les principaux points abordés lors des rencontres ont été les modifications réglementaires et législatives envisagées, notamment l'accès à des places à contribution réduite pour les responsables et les assistantes de services de garde en milieu familial dont les enfants sont reçus dans un autre milieu de garde, le recours à un tribunal administratif pour les responsables dont la reconnaissance est suspendue ou révoquée, le retrait de certains protocoles d'administration de médicaments et les mesures transitoires pour la formation des éducatrices et éducateurs en installation.

Le Comité a rencontré chaque regroupement de responsables d'un service de garde en milieu familial pour dresser un état de situation de l'application des exigences réglementaires et législatives, et connaître leurs attentes. Une mise en commun entre les regroupements de centres de la petite enfance et les regroupements de responsables d'un service de garde en milieu familial a été réalisée. Le Ministère a préparé certains documents pour faciliter l'application de la loi et des règlements.

Le comité de travail avec les garderies à but lucratif

Au printemps 1997, une entente de principe a été négociée entre le Ministère et les représentants des garderies à but lucratif afin de permettre à ces garderies d'avoir accès aux places à contribution réduite et d'adhérer de façon volontaire au programme d'acquisition des actifs par un centre de la petite enfance.

Au cours de l'année 1998-1999, des rencontres ont eu lieu entre les représentants des garderies à but lucratif et le Ministère. Les travaux ont principalement porté sur les critères retenus pour le programme d'acquisition des actifs des garderies de même que sur l'échange d'information concernant l'application de ce programme.

Le Programme éducatif et la qualité des interventions pédagogiques

Le Programme éducatif est disponible depuis septembre 1997 pour l'ensemble des services de garde et il est appliqué graduellement dans chaque service. En 1998-1999, le Ministère a accompli plusieurs actions pour en faciliter l'implantation.

Les deux tomes de l'édition révisée de *Jouer, c'est magique*, l'outil privilégié par le Ministère pour l'application du Programme éducatif, ont été distribués dans chaque centre de la petite enfance et chaque garderie. Ces deux ouvrages touchent l'ensemble des préoccupations pédagogiques des intervenants auprès des enfants. L'ajout d'une section sur les comportements difficiles leur est particulièrement utile pour faire face à certaines situations. De plus, la nouvelle section sur les comportements sociaux acceptables et les attitudes non sexistes, réalisée avec la collaboration de la Direction de la santé publique de la Régie régionale de la santé et des services sociaux de Montréal-Centre, permet au personnel éducateur d'agir de façon préventive à cet égard.

La subvention pour l'intervention précoce en services de garde a permis en 1998-1999 de soutenir

financièrement 24 centres de la petite enfance (22 composantes installation et deux composantes milieu familial) dans l'implantation de *Jouer, c'est magique*. Quatre regroupements de services de garde ont également été financés pour les assister dans cette tâche.

Lorsque le nouveau programme des maternelles sera connu, il sera pertinent de revoir celui des centres de la petite enfance pour continuer d'harmoniser les programmes offerts aux enfants, à leurs familles et aux éducateurs.

Sur le plan de la qualité des interventions pédagogiques, il faut aussi noter une participation du Ministère aux travaux préparatoires à la Politique de la lecture et du livre du ministère de la Culture et des Communications : *Le temps de lire, un art de vivre*. Trois mesures de cette politique visent à susciter chez les jeunes, dès la petite enfance, l'éveil à la lecture et à l'écriture ainsi que le goût de lire.

Sous la coordination du ministère de l'Éducation et en collaboration avec les ministères de la Culture et des Communications ainsi que de la Santé et des Services sociaux, le Ministère a pris part au développement d'un programme d'aide d'une durée de trois ans pour soutenir la réalisation de projets d'intégration de l'éveil à la lecture et à l'écriture dans les différents lieux fréquentés par les enfants de 5 ans et moins, leurs parents et leurs grands-parents, en milieu populaire. Des mesures de soutien aux projets des années futures ont été mis en place, comme le développement d'un programme de formation sur le partenariat et l'éveil à la lecture et à l'écriture à l'intention des réseaux concernés, ainsi que l'élaboration d'une campagne de sensibilisation à cette problématique.

Le Ministère a également collaboré aux travaux du ministère de la Culture et des Communications pour soutenir Communication-Jeunesse dans la mise sur pied d'un programme de formation en éveil à la lecture et à l'écriture pour le personnel des centres de la petite enfance et les responsables d'un service de garde en milieu familial.

La concertation en matière de santé et de sécurité

Pour une quatorzième année, si on tient compte de la participation de l'Office des services de garde à l'enfance, le Ministère a contribué aux travaux du Comité de prévention des infections dans les centres de la petite enfance du Québec. Le Ministère a soutenu ce comité dans la préparation et la diffusion d'un bulletin trimestriel, *Bye-bye les microbes*. Depuis la première parution de ce bulletin à l'automne 1998, trois numéros ont été envoyés à l'ensemble des groupes concernés, services de garde et organismes du réseau de la santé. De plus, le bulletin est déposé dans le site Internet du Ministère, ce qui le rend accessible à un plus grand nombre de personnes.

Les protocoles pour l'intervention précoce en service de garde à l'intention des enfants issus des milieux défavorisés se sont poursuivis avec la collaboration de plus d'une trentaine de CLSC. En 1998-1999, 146 services de garde ont reçu des enfants dans le cadre d'un tel protocole.

Par ailleurs, le Ministère a fait partie du Groupe de travail sur les orientations en matière d'agression sexuelle, volet jeunes. Il a participé aux travaux de ce groupe sur les orientations et les mesures touchant les jeunes et leurs familles, y inclus ceux fréquentant les services de garde.

Un bulletin intitulé *Les Mets Sages — Prévention des allergies alimentaires à l'école et en service de garde* a été diffusé à tous les services de garde. Il résulte de la collaboration du Ministère avec le ministère de la Santé et des Services sociaux, le ministère de l'Éducation et des partenaires comme l'Association québécoise des allergies alimentaires. Ces travaux ont également permis la tenue du colloque *Les allergies alimentaires : pas de risque à prendre*, dans la région métropolitaine. Le Ministère a animé un atelier sur la prévention des allergies alimentaires dans les centres de la petite enfance, dans les services de garde et à l'école, en plus d'y offrir un stand d'information à l'intention des intervenants du réseau de la santé et des services sociaux. Ce colloque était réalisé en collaboration avec le ministère de l'Éducation et en partenariat avec l'Association québécoise des allergies alimentaires, l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec, l'Ordre professionnel des diététistes du Québec, le ministère de la Santé et des Services sociaux et l'Association des allergologues et immunologues du Québec.

Finalement, le Ministère a entrepris la révision du guide *Des enfants gardés en santé*, un ouvrage datant de 1985. Pour mener à bien cette tâche, le Ministère a formé un comité d'orientation composé d'une enseignante en techniques d'éducation en service de garde, de membres du personnel éducateur de centres de la petite enfance, composantes installation et milieu familial, d'un médecin désigné par la Conférence des régies régionales de la santé et des services sociaux du Québec et d'une infirmière représentant l'Association des CLSC et des centres hospitaliers de soins de longue durée (CHSLD). D'autres personnes ont collaboré à ces travaux, de façon plus ponctuelle. L'ouvrage révisé devrait être disponible à l'automne 1999.

Une formation sur mesure pour le personnel de garde des centres de la petite enfance

Le ministère de la Famille et de l'Enfance a amorcé des rencontres de sensibilisation et d'échange avec des ministères et des partenaires du monde de l'éducation, intéressés par la formation du personnel de garde et par le développement d'une main-d'œuvre qualifiée dans les centres de la petite enfance.

Ces rencontres ont porté sur les résultats des travaux du Ministère et notamment sur l'état de la formation dans les centres de la petite enfance, en prévision de la hausse des exigences réglementaires en matière de formation et du développement accéléré des services de garde. Au terme d'une rencontre de tous les partenaires tenue en novembre 1998, il a été convenu que des mesures exceptionnelles devaient être prises rapidement afin de soutenir les centres de la petite enfance dans l'application de la nouvelle réglementation.

Une table des partenaires a donc été constituée sous la coordination du Comité sectoriel de la main-d'œuvre de l'action communautaire et de l'économie sociale. Dans le cadre des travaux de ce comité, une demande de soutien financier a été adressée à la Commission des partenaires du marché du travail d'Emploi-Québec par Concertaction interrégionale des centres de la petite enfance du Québec. Cette demande a porté sur un projet de formation continue pour le personnel de garde des centres de la petite enfance. Cette formation sur mesure vise le développement de nouvelles habiletés et une augmentation du taux de qualification de façon à répondre aux nouvelles exigences réglementaires.

Le Ministère a obtenu l'appui du ministère de l'Éducation et d'Emploi-Québec pour mener à bien ce projet qui se déroulera sur une période de deux ans et facilitera à près de 600 éducatrices et éducateurs la réussite d'un programme de formation reconnu.

Reconnaissance d'un programme de formation sur mesure pour les responsables d'un service de garde en milieu familial

Le Ministère a travaillé en étroite collaboration avec le Centre de formation sur mesure de la Téléuniversité afin de rendre disponible une formation qui réponde à toutes les exigences prévues par l'article 45 du Règlement sur les centres de la petite enfance. Cette formation est faite sur mesure pour les responsables d'un service de garde en milieu familial et elle peut être acquise à distance. Une attestation officielle est décernée par le Centre de formation sur mesure, ce qui garantit aux personnes responsables de la reconnaissance dans les centres de la petite enfance que la formation a été complétée conformément aux exigences réglementaires. Depuis que ce programme de formation est accessible, 250 personnes s'y sont inscrites et plusieurs l'ont déjà terminé avec succès.

Transformation de garderies à but lucratif en centres de la petite enfance

Dans le cadre du programme d'acquisition des actifs, 66 garderies à but lucratif ont été autorisées en cours d'année à se transformer en centres de la petite enfance. Des rencontres d'information ont été tenues avec les titulaires de permis et les acquéreurs potentiels. Des travaux sont en cours afin de réaliser ces acquisitions d'actifs et au 31 mars 1999, quatre garderies avaient été transformées en centres de la petite enfance.

Soutien aux projets d'implantation ou d'augmentation de capacité

Le Ministère a effectué en 1998-1999 le suivi des projets de centres de la petite enfance en phase d'implantation. Pour les projets ayant été menés à terme, deux nouveaux permis de centre de la petite enfance, composante milieu familial, pour 200 places et cinq nouveaux permis de centre de la petite enfance, composante installation, pour 300 places ont été émis.

De plus, en ce qui concerne la diversification des services pour les centres de la petite enfance, 98 nouveaux permis ont été émis pour le volet milieu familial, ce qui représente 5 235 places. Pour le volet installation, on compte 24 nouveaux permis pour 1 108 places. En ce qui concerne les garderies, 13 nouveaux permis offrant 540 places ont été émis.

Tous ces nouveaux centres de la petite enfance ont reçu du Ministère le soutien à la mise en place des dispositions de la Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance, du Règlement sur les centres de la petite enfance et du Règlement sur la contribution réduite.

Le Ministère a également soutenu l'ouverture de nouvelles places dans des services de garde qui étaient autorisés à augmenter leur capacité, soit 5 670 places en milieu familial, 1 149 en centre de la petite enfance, composante installation, et 808 en garderie.

Soutien aux services de garde

Le Ministère offre un soutien spécifique aux conseils d'administration des services de garde pour les aider à surmonter des situations difficiles, notamment sur le plan de la gestion financière ou des ressources humaines. Afin de favoriser la prise en charge des services par les administrateurs et de respecter l'autonomie de ces organismes, l'offre de soutien et les

interventions ne se font qu'avec l'accord du conseil d'administration. Le Ministère peut toutefois utiliser certains indicateurs des rapports financiers pour proposer aux administrateurs un soutien professionnel en gestion financière.

De plus, le Ministère offre sur demande des conseils relativement à l'application de conventions collectives ou de contrats de travail, à la mise en place et à la gestion de programmes de formation et de perfectionnement ainsi qu'à la solution de difficultés dans le domaine des relations de travail.

4. Les programmes d'aide à la famille, à l'enfance et aux services de garde

L'aide au fonctionnement des services de garde

Les programmes de subventions aux centres de la petite enfance et aux autres services de garde se divisent en deux catégories. Les subventions pour la mise sur pied et le fonctionnement des centres de la petite enfance et autres services de garde sont accordées pour l'implantation d'un service, les dépenses de fonctionnement, la formation du personnel, la garde des poupons et l'intégration des enfants handicapés.

Les subventions de soutien aux services existants sont octroyées pour l'augmentation du nombre de places autorisées, le changement de localisation ou l'acquisition de propriétés, le redressement, le réaménagement, le renouvellement d'équipement et l'achat de matériel éducatif.

Les dépenses de transfert à titre de soutien financier aux services de garde sont passées de 289 860 303 $ au 31 mars 1998 à 405 190 737 $ au 31 mars 1999, soit une augmentation de 39,7 %. Cette augmentation est directement reliée à la poursuite de l'implantation de la disposition de la politique familiale qui vise à développer de nouvelles places dans les services de garde et à rendre accessibles les places à contribution réduite.

En 1998-1999, le Ministère a accordé 328 779 991 $ en subvention d'aide au fonctionnement. La subvention pour les dépenses de fonctionnement accordée en 1998-1999 aux centres de la petite enfance a été revue de façon à y intégrer le financement pour les places à contribution réduite pour les enfants de 3 ans. Les garderies à but lucratif ont également bénéficié d'un financement totalisant 64 148 720 $ pour les places à contribution réduite destinées aux enfants de 3 ans et de 4 ans.

En raison de l'octroi des places à contribution réduite pendant douze mois pour les enfants de 4 ans et pendant sept mois pour les enfants de 3 ans, l'aide au fonctionnement a connu une croissance de 75,1 % par rapport à 1997-1998.

L'aide aux parents

Le Programme d'exonération et d'aide financière pour un enfant en service de garde est destiné aux parents qui utilisent les services de garde régis par le Ministère. Ce programme permet d'exonérer d'une partie de leurs frais de garde les parents d'enfants de moins de 3 ans qui remplissent les conditions d'admissibilité.

L'aide financière est versée directement au service de garde. La différence entre la contribution exigée par le service de garde et l'aide financière accordée par le Ministère est défrayée par les parents.

Le budget pour l'exonération et l'aide financière aux parents a continué de décroître en regard de la période précédente, en raison de la mise en vigueur du programme des places à contribution réduite pour les enfants de 3 ans et de 4 ans, pour lesquels le Ministère a opéré un transfert de programme. Il est d'ailleurs à noter que les dépenses à ce poste seront substantiellement réduites d'année en année, jusqu'à la disparition du Programme d'exonération et d'aide financière le 1er septembre 2000.

L'aide au personnel des services de garde

Le Ministère octroie des subventions pour la participation du personnel des services de garde au régime d'assurance collective et de congés de maternité. Des subventions sont également accordées pour la formation et le perfectionnement du personnel des garderies.

Ces postes budgétaires n'ont pas connu de variations importantes au cours de l'exercice financier, puisque le nombre de bénéficiaires a peu varié ; en effet, au 1er avril 1998, 586 services de garde participaient au programme, comparativement à 594 au 31 mars 1999, soit une augmentation de 1,4 %.

Le développement de nouvelles places

La mise en place progressive de la politique familiale a eu un impact très significatif sur les budgets consacrés au développement de nouvelles places dans les services de garde. Au total, une somme de 5 116 457 $ a été allouée au développement de nouvelles places, ce qui représente une augmentation de près de 80 % du budget de l'année précédente.

Ce poste budgétaire est appelé à croître très rapidement avec l'entrée en vigueur progressive du financement des places à contribution réduite pour l'ensemble des groupes d'âge, soit de 0 à 4 ans.

Les subventions versées aux organismes communautaires « famille » ainsi qu'aux associations et aux regroupements de services de garde

Le Ministère assure un soutien financier à des organismes qui œuvrent dans les domaines de la famille et de l'enfance. Un budget de 156 500 $ a permis le financement de plusieurs projets d'organismes communautaires « famille » intervenant au niveau national. Également, le Ministère a consacré un budget d'environ 1 M $ aux regroupements et associations de services de garde, pour des activités de concertation, de soutien, de formation ainsi que de promotion du développement et du maintien de la qualité des services de garde ou des agences.

Répartition des dépenses de transfert à titre de soutien financier aux centres de la petite enfance et autres services de garde, du 1er avril 1998 au 31 mars 1999

AIDE AU FONCTIONNEMENT		
Fonctionnement des centres de la petite enfance, composante milieu familial	69 630 750,54 $	
Fonctionnement des centres de la petite enfance, composante installation	195 000 520,60 $	
Location de places dans les garderies à but lucratif	64 148 720,55 $	328 779 991,69 $
AIDE AUX PARENTS		
Exonération et aide financière		51 690 321,32 $
CLIENTÈLES PARTICULIÈRES		
Maintien des pouponnières en milieu familial	5 252 686,58 $	
Maintien des pouponnières en garderie	2 212 210,35 $	
Intégration des enfants handicapés	3 595 368,67 $	11 060 265,60 $
AIDE AU PERSONNEL DE GARDE		
Assurances collectives et congés de maternité	3 779 851,50 $	
Intervention précoce	282 070,42 $	
Formation pour le personnel des garderies	267 895,00 $	4 329 816,92 $
DÉVELOPPEMENT DE NOUVELLES PLACES		
Augmentation des places en milieu défavorisé	206 270,00 $	
Augmentation des places - installations existantes	384 720,48 $	
Implantation de centres de la petite enfance	1 173 563,33 $	
Implantation, composante milieu familial	555 767,77 $	
Implantation, composante installation	2 796 136,30 $	5 116 457,88 $
AUTRES		
Regroupements et associations	996 152,00 $	
Achat de matériel éducatif	536 194,28 $	
Changement de localisation et acquisition de propriétés	1 556 824,60 $	
Aménagement	153 109,05 $	
Redressement financier	39 920,02 $	
Acquisition d'actifs	928 537,00 $	
Mesures d'urgence (verglas)	3 147,07 $	4 213 884,02 $
Total		**405 190 737,43**

5. Le contrôle de la qualité des services à la famille et à l'enfance

L'inspection en santé et sécurité dans les services de garde

Pour assurer le respect de la réglementation sur les services de garde à l'enfance, le Ministère procède à des inspections sur la santé et la sécurité dans les services de garde. Lorsque des infractions sont relevées, il produit un rapport écrit au titulaire de permis. Si nécessaire, une visite de rappel est effectuée pour s'assurer que les infractions relevées ont été corrigées.

Dans le cas d'irrégularités importantes ou non corrigées, le directeur de l'inspection rencontre le représentant du titulaire de permis. Au cours de l'exercice 1998-1999, de telles rencontres ont été tenues avec 20 représentants de services de garde. Le Ministère peut également poursuivre le service de garde, ou encore refuser de renouveler et même retirer le permis.

Au cours de l'année 1998-1999, 648 services de garde titulaires de permis ont fait l'objet d'une inspection sur la santé et la sécurité, comparativement à 801 pour l'exercice antérieur. Cette baisse s'explique par une inspection plus élaborée des activités, du personnel, des locaux et de l'équipement utilisé par les services de garde. Le suivi des dossiers a été modifié en cours d'exercice par la responsabilisation accrue des services de garde, ce qui a eu pour conséquence de diminuer à 237 les visites de rappel, comparativement à 635 pour l'exercice antérieur. De plus, 690 inspections partielles dont 468 inspections des aires de jeux comparativement à 183 pour l'exercice antérieur, ont été effectuées afin de vérifier des aspects précis du Règlement ou de répondre à une plainte.

Le tableau comparatif suivant permet de voir comment se distribuent les inspections effectuées suivant le statut juridique des titulaires de permis.

Visites d'inspection en santé et sécurité

	1997-1998		1998-1999	
	Nombre	**%**	**Nombre**	**%**
Inspections complétées				
Centres de la petite enfance, composantes installation	488	61,0	410	63,3
Garderies à but lucratif et sans but lucratif	313	39,0	238	36,7
	801	**100,0**	**648**	**100,0**
Inspections de rappel				
Centres de la petite enfance, composantes installation	307	48,3	137	57,8
Garderies à but lucratif et sans but lucratif	328	51,7	100	42,2
	635	**100,0**	**237**	**100,0**
Inspections partielles (y compris les aires de jeux)				
Centres de la petite enfance, composantes installation	57	31,2	118	17,1
Garderies à but lucratif et sans but lucratif	126	68,8	572	82,9
	183	**100,0**	**690**	**100,0**
Total				
Centres de la petite enfance, composantes installation	852	52,6	665	42,2
Garderies à but lucratif et sans but lucratif	767	47,4	910	57,8
	1 619	**100,0**	**1 575**	**100,0**

Le second tableau énumère les infractions le plus souvent constatées dans les centres de la petite enfance, composantes installation, et dans les garderies. Il permet de suivre l'évolution de la fréquence à laquelle ces infractions sont relevées.

Répartition des infractions le plus souvent constatées dans les services de garde

	1995-1996 % des services de garde inspectés	1996-1997 % des services de garde inspectés	1997-1998 % des services de garde inspectés	1998-1999 % des services de garde inspectés
Aires de jeux	—	—	—	51,8
Cours de premiers soins	42,6	32,0	38,7	45,0
Tenue de la fiche d'inscription de l'enfant	16,7	18,1	36,2	40,6
Entreposage de médicaments, de produits toxiques ou d'entretien	36,5	35,9	42,1	39,8
Mise en place d'un comité de parents (garderies à but lucratif)	31,9	30,5	38,3	35,9
Fiche d'assiduité de l'enfant	—	—	—	32,5
Clôture non réglementaire	10,1	8,9	15,9	24,9
Entretien et propreté des locaux	13,1	7,9	17,2	19,2
Numéros de téléphone à afficher ou à conserver	13,3	15,2	13,6	15,3
Qualification du personnel	14,4	9,3	11,9	11,0
Médicaments				
désignation d'une personne pour l'administration des	57,5	40,0	16,1	9,8
registres	30,2	30,6	23,5	15,3
autorisation parentale et médicale	10,1	11,2	15,6	15,3

L'examen de ce tableau permet de constater que plus de la moitié des aires de jeux visitées comportaient des irrégularités. Si ces irrégularités étaient mineures, le Ministère en avisait verbalement le service de garde lors de la visite d'inspection. Des suggestions étaient faites relativement aux correctifs à apporter. Dans le cas des aires de jeux qui présentaient des risques importants pour la sécurité des enfants, le Ministère adressait un avis écrit au service de garde à la suite de l'inspection. Il demandait au service de garde de ne plus utiliser le jeu déficient ou d'en augmenter la surveillance jusqu'à la correction des irrégularités. De plus, il exigeait une confirmation, avec preuves à l'appui, que les correctifs avaient bien été apportés. Dans certains cas, une vérification était effectuée sur place.

Au cours des dernières années, le Ministère a noté une augmentation des problèmes d'entretien général des locaux des services de garde et des problèmes de sécurité liés au mauvais état des clôtures entourant l'aire de jeux extérieure. Il en est de même de l'entreposage des médicaments et des produits toxiques ou d'entretien.

L'inspection financière

Afin de s'assurer de la bonne application du Règlement sur l'exonération et l'aide financière pour un enfant en service de garde, le Ministère a effectué, au cours de l'exercice 1998-1999, 242 inspections dont 105 auprès de services de garde sans but lucratif et 137 auprès de services de garde à but lucratif. Lors de ces inspections, le Ministère a établi qu'il avait versé en trop 1 142 500 $ dont 220 500 $ à des services de garde sans but lucratif et 922 000 $ à des services de garde à but lucratif. Ces sommes sont en voie d'être récupérées auprès des services de garde. La réclamation moyenne s'établit à 2 100 $ et 6 730 $ respectivement. Notons que 30 services de garde parmi ceux inspectés respectaient le Règlement sur l'exonération et l'aide financière pour un enfant en service de garde.

Inspections financières

	1997-1998		1998-1999	
	Nombre	% des services de garde inspectés	Nombre	% des services de garde inspectés
Inspections				
Centres de la petite enfance, composantes installation	86	57,7	105	43,3
Garderies à but lucratif et sans but lucratif	63	42,3	137	56,7
	149	**100,0**	**242**	**100,0**

Le traitement des plaintes

En 1998-1999, le Ministère a reçu 591 plaintes sur des services de garde titulaires de permis comparativement à 310 pour l'exercice antérieur. Il est à noter que 163 plaintes touchaient la surtarification en service de garde, en particulier dans les garderies, comparativement à 9 pour l'année précédente. Au 31 mars 1999, 429 plaintes avaient été traitées alors que 69 étaient en traitement. Des plaintes reçues, 498 ont été retenues pour enquête alors que 93 n'étaient pas du ressort du Ministère. Dans certains cas, ces plaintes ont été acheminées à d'autres organismes (Commission des normes du travail, Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, ministère du Revenu, etc.).

Des 429 plaintes retenues et traitées, 157 se sont avérées fondées alors que 199 ne l'étaient pas. Dans 73 cas, le Ministère n'a pu conclure au bien-fondé de la plainte, faute de preuves. Parmi les plaintes traitées dont l'origine a pu être identifiée, 365 provenaient de parents et 48 du personnel éducateur.

Au cours de l'année 1998-1999, 86 % des plaintes reçues émanaient de la grande région métropolitaine, soit sensiblement la même proportion que pour l'exercice antérieur.

La garde illégale

Le Ministère a continué son intervention en matière de garde illégale. Notons que les nouvelles dispositions de la politique familiale semblent avoir eu un impact sur la garde illégale. En effet, 192 dénonciations ont été reçues au cours de l'exercice 1998-1999, comparativement à 205 pour l'exercice 1997-1998 et à 459 en 1996-1997.

Une visite des lieux de garde a été nécessaire dans 124 cas. Lors de ces visites, l'inspecteur procède à une cueillette de données. Si la personne visée reçoit sept enfants et plus et ne détient pas un permis de garderie ou n'est pas reconnue à titre de personne responsable d'un service de garde en milieu familial, le Ministère obtient de cette personne un engagement à respecter la Loi ou peut déposer des plaintes pénales.

Une attention particulière est portée aux plaintes indiquant que la santé et la sécurité des enfants peuvent être compromises.

Chapitre 3
Les prestations familiales

Le Régime de prestations familiales, en vigueur depuis le 1er septembre 1997, prévoit l'attribution d'une allocation familiale et d'une allocation pour enfant handicapé. Les prestations sont versées à la personne qui assume principalement la charge des enfants et qui vit habituellement avec eux. Le Régime de prestations familiales est administré par la Régie des rentes du Québec.

1. L'allocation familiale

L'allocation familiale vise à couvrir les besoins essentiels des enfants de moins de 18 ans des familles à faible revenu et à assurer, ainsi, un meilleur soutien à celles qui en ont le plus besoin. Rappelons que les familles à faible revenu ne bénéficient pas ou peu du crédit d'impôt non remboursable pour enfants et du crédit lié à la monoparentalité prévus dans la fiscalité québécoise, puisqu'elles ne paient pas ou peu d'impôt. Pour permettre à la Régie des rentes d'établir le montant de l'allocation, la personne qui vit avec un enfant et en prend soin ainsi que son conjoint s'il y a lieu, doivent produire une déclaration de revenus au ministère du Revenu du Québec. Pour les familles à faible revenu, le montant de l'allocation familiale versé comble la différence entre les besoins essentiels reconnus et la prestation fiscale canadienne pour enfants.

Le montant de l'allocation familiale varie en fonction de la situation familiale, monoparentale ou biparentale, du revenu familial et du nombre d'enfants. L'allocation familiale assure aux familles une aide financière équitable, tout en accordant un soutien accru aux familles à faible revenu, que les parents travaillent ou bénéficient de l'aide de dernier recours.

Pour l'année financière 1998-1999, environ 659 000 familles se sont partagé 794 M $ pour le volet des prestations d'allocation familiale. Des statistiques plus détaillées sont publiées au chapitre 8.

2. L'allocation pour enfant handicapé

L'allocation pour enfant handicapé s'adresse aux enfants atteints d'une déficience grave et permanente qui entraîne la mise en place de mesures spécialisées. Cette aide financière est indépendante de l'allocation familiale du Régime de prestations familiales et n'est pas établie en fonction du revenu familial. L'allocation pour enfant handicapé est accordée jusqu'à ce que l'enfant atteigne 18 ans ou que cesse sa déficience. Le montant alloué pour l'année 1998-1999 s'élève à 119,22 $ par mois, soit 1 430,64 $ par année. Près de 22 000 enfants reçoivent cette allocation. En 1998-1999, 34,3 M $ ont été versés à titre d'allocation pour enfant handicapé.

3. Les activités de politiques et de programmes

Au cours de l'année 1998-1999, plusieurs travaux ont été réalisés en vue d'apporter des modifications au Règlement sur les prestations familiales et d'adopter un nouveau règlement sur l'allocation pour enfant handicapé.

Règlement sur les prestations familiales

En conformité avec les orientations stratégiques et les objectifs établis dans le plan ministériel de gestion des dépenses, une modification de l'allocation familiale a été proposée afin de tenir compte de la hausse de la prestation fiscale canadienne pour enfants. Par la même occasion, une bonification de l'allocation familiale a été proposée, soit une diminution du taux de réduction de l'allocation familiale maximale. Ces recommandations seront en vigueur le 1er août 1999.

Des modifications ont été proposées afin de reporter du 1er juillet au 1er août la date du début de l'année de versement de l'allocation familiale. La date du 1er juillet était une source d'insatisfaction pour les familles, étant donné sa proximité avec le 30 avril qui correspond à la date limite pour produire la déclaration de revenus. En reportant la date, le gouvernement diminuera de façon significative les difficultés qu'éprouve la clientèle.

Au 1er juillet 1998, l'allocation familiale pour le troisième enfant et les suivants a été majorée de 398 $ à 975 $. Quelque 120 000 familles ont bénéficié de cette bonification dont le coût s'est élevée à 89 M $ entre juillet 1998 et juillet 1999.

Règlement sur l'allocation pour enfant handicapé

La réglementation concernant l'allocation pour enfant handicapé date de plus de vingt ans. Elle comporte des imprécisions importantes qui créent des iniquités et rendent difficile son application pour les professionnels qui doivent rédiger les rapports d'évaluation. Des travaux ont donc été effectués au cours du présent exercice financier afin de remplacer l'actuel règlement par un règlement contenant de nouvelles

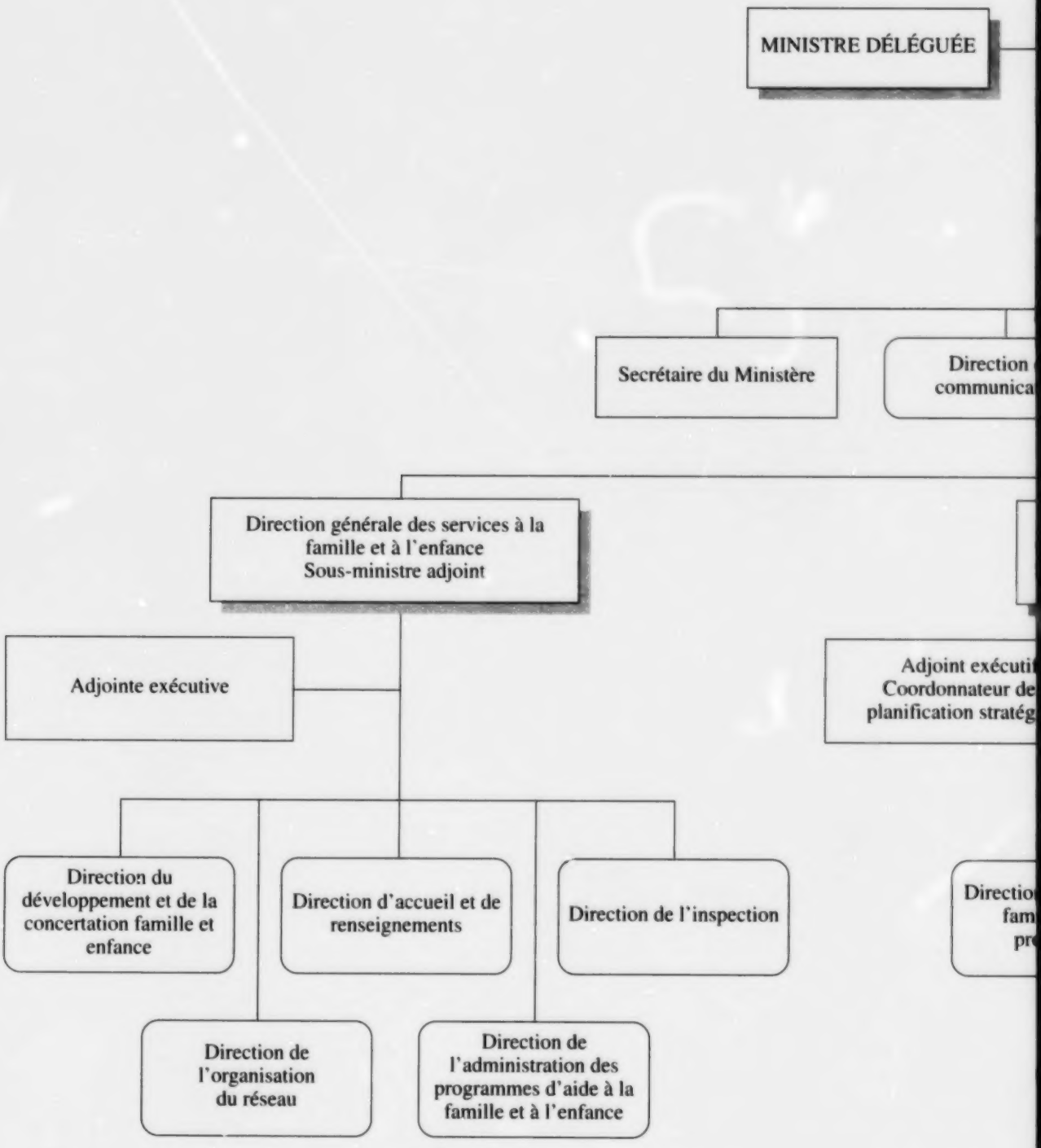
MINISTRE DÉLÉGUÉE
Secrétaire du Ministère
Direction
communica
Direction générale des services à la famille et à l'enfance
Sous-ministre adjoint
Adjointe exécutive
Adjoint exécuti
Coordonnateur de
planification stratég
Direction du développement et de la concertation famille et enfance
Direction d'accueil et de renseignements
Direction de l'inspection
Directio
fam
pr
Direction de l'organisation du réseau
Direction de l'administration des programmes d'aide à la famille et à l'enfance

de la Famille et de l'Enfance

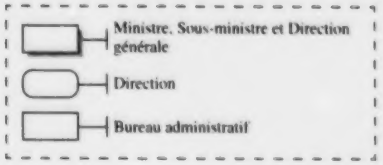

MINISTRE

CONSEIL DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE

SOUS-MINISTRE

Vérificateur interne

Commissaire à la clientèle

Direction des affaires juridiques

on générale de la planification, recherche et des politiques
Sous-ministre adjointe

Direction générale de l'administration

Adjointe exécutive

olitique des es

Direction de la recherche en politiques familiales

Direction des ressources humaines

Direction de la réingénierie et des ressources informationnelles

Direction des ressources financières et matérielles

conditions pour l'attribution de l'allocation pour enfant handicapé. Ce règlement indique en quoi consistent un handicap, une déficience et un trouble du comportement et il précise les circonstances dans lesquelles le droit à l'allocation cesse.

Ce nouveau règlement, qui devrait entrer en vigueur d'ici le 1er février 2000, élargira l'accessibilité à l'allocation pour enfant handicapé. Le nombre de bénéficiaires devrait augmenter de 4 000 d'ici quatre ans.

Chapitre 4
Le régime d'assurance parentale

L'une des nouvelles dispositions de la politique familiale prévoit l'instauration d'un régime d'assurance parentale spécifique au Québec, en remplacement des congés de maternité et parentaux prévus dans le programme fédéral d'assurance-emploi. Ce régime viserait à soutenir les parents dans les soins qu'ils apportent aux nouveau-nés ou aux enfants adoptés en créant de meilleures conditions d'accès aux congés de maternité, de paternité et parentaux tout en indemnisant plus généreusement ces congés.

Des négociations ont été entreprises avec le gouvernement fédéral au mois de mars 1997. Les rencontres ont permis d'en arriver à un accord sur certains points. Cependant, plusieurs éléments importants n'ont pas fait l'objet d'une entente, de sorte que le gouvernement du Québec a dû, en août 1997, annoncer le report de la mise en œuvre du régime québécois d'assurance parentale, prévue à l'origine pour le 1er janvier 1998.

Depuis lors, le Ministère, en collaboration avec ses partenaires québécois, a poursuivi ses travaux afin de définir un régime dont le coût et les modalités devraient être acceptables pour l'ensemble des intervenants. Le Ministère a procédé à l'élaboration de nouveaux paramètres qui seront soumis à l'attention du Conseil des ministres.

Chapitre 5
Les activités de planification, de recherche et de coordination gouvernementale

1. Les activités de recherche

Les associations et partenariats de recherche

Le Ministère continue de participer activement au partenariat de recherche *Familles en mouvance et dynamiques intergénérationnelles*, partenariat qu'il forme avec d'autres ministères et organismes gouvernementaux, des organismes communautaires et des chercheurs universitaires. Ce partenariat a pour objectifs de favoriser l'avancement des connaissances sur les familles contemporaines, des échanges entre les partenaires et le développement d'une équipe multidisciplinaire et multisectorielle de recherche sur les familles. Au cours de l'année 1998-1999, ce partenariat a permis notamment la réalisation de travaux sur la prise en charge des enfants et sur les politiques familiales aux États-Unis. Il a permis également l'amorce de travaux sur les politiques familiales dans quatre des provinces canadiennes ainsi que de travaux sur la faible fécondité au Québec. Ce partenariat a donné lieu en outre à trois séminaires de transfert ou d'appropriation des connaissances résultant des travaux de recherche les plus récents sur les familles.

Les travaux sur les politiques familiales dans les autres provinces et pays permettent notamment de déterminer la place qu'occupe la politique familiale dans les priorités des gouvernements, de connaître les approches et les mesures adoptées pour répondre à des besoins ou à des problèmes similaires aux nôtres, de déterminer les effets ou les résultats obtenus de ces mesures et d'orienter le développement de la politique familiale du Québec. La recherche sur la faible fécondité vise principalement à connaître les caractéristiques et les conditions de vie des couples qui ont ou n'ont pas d'enfant ainsi que les contraintes auxquelles ils font face dans leur projet de fonder une famille. La majorité des pays industrialisés s'inquiètent de cette faible fécondité et cherchent les moyens les plus appropriés pour soutenir les couples qui veulent des enfants. Le Québec s'inscrit dans ce courant. L'étude amorcée en 1998-1999 pourra fournir des indications sur les interventions les plus judicieuses à adopter et sur les effets à attendre d'autres mesures ou de mesures existantes.

Par ailleurs, le Ministère collabore financièrement avec le Fonds pour la formation de chercheurs et l'aide à la recherche (FCAR), le Conseil québécois de la recherche sociale (CQRS) et d'autres partenaires gouvernementaux dans le projet *Action concertée pour le soutien et la diffusion de la recherche sur la famille et l'enfance* pour la période 1997-1999. Trois études ont été subventionnées et sont réalisées ou en voie de l'être. L'une porte sur une comparaison internationale des politiques familiales, une autre sur les obstacles à la conciliation emploi et famille chez les pères et la troisième sur les placements d'enfants en familles d'accueil.

Le Ministère s'est joint au cours de 1998-1999 au projet *Action concertée pour le soutien de la recherche en lecture*. Cette action concertée découle de la politique gouvernementale de la lecture et du livre. Ce programme de recherche est offert conjointement par le FCAR, le CQRS, le ministère de la Culture et des Communications, le ministère de l'Éducation et le ministère de la Famille et de l'Enfance. Il vise à déterminer les facteurs et les conditions qui permettent d'améliorer les interventions éducatives en faveur de la lecture et du développement durable des pratiques de lecture.

Le budget global de cette action concertée s'élève à près de 1 M $. Elle vise à inciter les chercheurs de diverses disciplines à travailler sur les thèmes reliés à la lecture, à favoriser les travaux interdisciplinaires de recherche en y associant des partenaires communautaires et culturels, ainsi que des partenaires du réseau des centres de la petite enfance et de l'éducation, et à stimuler la diffusion des résultats.

Les quatre axes de recherche retenus dans le cadre de cette action concertée sont : l'éveil à la lecture et à l'écrit chez les enfants âgés de 0 à 5 ans ; l'acquisition et le développement des habiletés en lecture chez les élèves du primaire et du secondaire de milieux populaires ; le développement et le maintien des habiletés en lecture chez les adultes faibles lecteurs ; l'efficacité des moyens publics d'accès à la lecture et leur adaptation aux nouveaux besoins.

Les recherches

- **Un portrait statistique des familles et des enfants au Québec**

Un document statistique intégrant un ensemble de données sur les familles et les enfants, sur les plans social, démographique et économique, a été conjointement produit par le Ministère, le Conseil de la fa-

mille et de l'enfance et l'Institut de la statistique du Québec. Ce document, qui contient 120 tableaux statistiques, met notamment en évidence les grandes tendances en ce qui concerne la population, les ménages et les familles, le contexte démographique, les caractéristiques des familles, l'environnement familial des enfants, la garde des enfants et la fréquentation scolaire, les parents et le marché du travail, les familles, leurs revenus et leurs dépenses, le logement et les éléments de confort ménager ainsi que l'emploi du temps. De plus, à l'intérieur de chacun de ces thèmes, on retrouve dans certains tableaux des statistiques qui permettent de comparer le Québec avec les autres provinces canadiennes.

La réalisation de ce projet est née d'un besoin commun de disposer d'un portrait des familles et des enfants le plus complet et le plus récent possible. Il s'agit pour le Ministère d'un outil indispensable qui lui permet notamment de mieux connaître les besoins des familles et des enfants, de déterminer les problématiques en émergence et, plus globalement, d'orienter l'évolution de la politique familiale. Un dépliant à l'intention du public, reprenant les principales statistiques sur les familles et les enfants, a également été produit. Le document ainsi que le dépliant seront disponibles au Conseil de la famille et de l'enfance et au Ministère au début de l'exercice financier 1999-2000, ainsi que dans le site Internet de l'Institut de la statistique du Québec.

- **Enquête sur les besoins des familles en matière de services de garde**

Afin d'actualiser les données disponibles sur l'utilisation des services de garde et la préférence des parents en cette matière, de mesurer l'impact de la politique familiale sur la garde des enfants et de connaître les nouveaux besoins des familles, le Ministère, en collaboration avec le ministère de l'Éducation, a fait réaliser une enquête par l'Institut de la statistique du Québec. Cette enquête a fait l'objet d'une publication en mars 1999, intitulée *Enquête sur les besoins des familles en matière de services de garde*.

Cette enquête a été effectuée entre le 3 août et le 26 septembre 1998 auprès d'un échantillon de 9 000 parents d'enfants de moins de 12 ans, avec un taux de réponse de 61 %.

Le Ministère a intégré les données sur les préférences des parents dans son modèle d'estimation des besoins de garde afin de planifier le développement des places dans les différents types de services de garde, en installation et en milieu familial. Quant aux autres résultats de l'enquête, ils seront pris en compte progressivement pour accentuer et améliorer la diversité des services de garde.

- **Inventaire des programmes, services et mesures ayant un impact sur la vie des familles**

L'une des responsabilités du Ministère est de veiller à ce que les familles aient un milieu de vie qui offre des services répondant à la diversité de leurs besoins, notamment en matière d'habitation, de santé, d'éducation, de garde d'enfants, de sécurité et de loisirs. De plus, le Ministère a la responsabilité d'assurer la cohérence et la complémentarité des actions gouvernementales relatives à la famille et à l'enfance. Pour mener à bien ces mandats, le Ministère a entrepris de procéder, dans un premier temps, à l'inventaire des programmes, services ou mesures mis en place par les autres ministères et organismes et ayant un impact sur la vie des familles. Cette démarche pourra favoriser la cohérence des interventions et permettre de planifier une éventuelle diffusion de cette information.

- **Les autres activités de recherche**

Le Ministère continue sa cueillette d'information sur les politiques familiales portant notamment sur les prestations familiales, les mesures d'aide fiscale, les services de garde et les congés parentaux. L'analyse sommaire de l'information recueillie permet de situer la politique familiale du Québec par rapport à celles des autres provinces et celles des autres pays et de faire ressortir les grandes tendances en ce qui concerne les politiques familiales et les mesures prises pour répondre aux nouveaux besoins.

Afin de permettre au Ministère de faire évoluer la politique familiale du Québec, des activités de recherche et de veille ont été amorcées et seront accentuées. Ces activités devraient permettre d'acquérir une meilleure connaissance des familles et des enfants, sur les plans social, économique et démographique, de déterminer les impacts des tendances observées et de préciser notamment les mesures de soutien aux parents, de développement des enfants et des jeunes, de conciliation travail et famille, d'accès à un bon milieu de vie, ainsi que de prévention de la violence conjugale et familiale.

- **Une recension des écrits sur la paternité, le travail et la société**

Une recension critique des écrits sur la paternité, le travail et la société intitulée *Les obstacles organisationnels et socioculturels qui empêchent les pères de concilier leurs responsabilités familiales et le travail*, réalisée par monsieur Germain Dulac de l'Université McGill, à la demande de l'ex-Secrétariat à la famille, a été déposée au Ministère. Le document fait d'abord un état de la question puis aborde les politiques de l'État pour alléger le fardeau des familles, les straté-

gies des employeurs face au conflit entre le travail et la famille, la culture d'entreprise et finalement, le lien entre l'interaction sociale au travail et la configuration de l'identité de père. Dans un contexte où, de plus en plus, les deux parents travaillent, mais où le partage des responsabilités financières entre le père et la mère n'entraîne pas pour autant un partage équivalent des tâches familiales, il apparaît important d'en savoir un peu plus sur les obstacles qui empêchent ces pères travailleurs de participer davantage à ces tâches. La revue de la littérature commandée fixait comme objectifs de déterminer ces obstacles, tant organisationnels que socioculturels et psychoculturels ainsi que d'améliorer les connaissances des diverses réalités vécues à cet égard par les hommes dans les milieux de travail.

2. Les activités de coordination gouvernementale

Les comités de coordination interministérielle

Afin d'assurer la cohérence et la complémentarité des actions gouvernementales avec les objectifs de la politique familiale, le Ministère participe à des comités ou des groupes de travail interministériels portant sur différentes problématiques.

Le **Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale et familiale**, sous la responsabilité du ministère de la Justice, est principalement chargé d'assurer le suivi de la politique d'intervention en matière de violence conjugale, publiée en 1995 et intitulée *Prévenir, dépister et contrer la violence conjugale*. Au cours de l'exercice financier 1998-1999, le comité a élaboré et réalisé la première partie d'une campagne de publicité sur la prévention de la violence faite aux femmes. Cette campagne est coordonnée par le ministère de la Santé et des Services sociaux. Le Ministère a contribué pour une somme de 100 000 $ à la réalisation de cette campagne. Une évaluation sur l'opportunité de la poursuivre doit être réalisée en 1999-2000.

Le **Groupe de travail pour l'évaluation de la politique en matière de violence conjugale**, mis sur pied par le ministère de la Santé et des Services sociaux, a poursuivi ses travaux au cours de l'exercice 1998-1999. Le ministère de la Famille et de l'Enfance fait partie de ce groupe de travail depuis sa formation en 1996. Un groupe de recherche de l'Université de Montréal avait déjà amorcé l'évaluation des mécanismes de concertation intersectorielle en violence conjugale dans les différentes régions du Québec en 1997-1998. Au cours du présent exercice financier, le groupe de recherche a terminé ses travaux et présenté les principaux résultats de la recherche au groupe de travail d'évaluation de la politique. Le rapport final doit être déposé en avril 1999.

De plus, au cours de ce même exercice, le groupe de travail a déposé un bilan des réalisations du plan d'action 1995-1998 associées à la politique en matière de violence conjugale. Le Ministère a respecté l'ensemble de ses engagements dans ce domaine.

Le Ministère fait également partie du **Groupe de travail chargé d'élaborer des orientations gouvernementales en matière d'agressions sexuelles**. Ces orientations visent à prévenir et à contrer les agressions sexuelles auprès des adultes et des enfants. Le ministère de la Santé et des Services sociaux coordonne ce groupe de travail. Au cours de l'exercice financier 1998-1999, le groupe de travail a essentiellement œuvré à la définition d'orientations gouvernementales en matière d'agressions sexuelles. Il prévoit faire connaître ces orientations, de même qu'un plan d'action, à l'automne 1999.

Le Ministère a en outre collaboré à l'élaboration de l'*Entente multisectorielle dans des situations d'enfants victimes d'abus sexuels, de mauvais traitements physiques ou d'une absence de soins menaçant leur santé physique*. Cette entente sera rendue publique et mise en œuvre au cours de l'exercice financier 1999-2000.

Le **Groupe de travail sur la confidentialité des renseignements personnels et la sécurité des personnes**, auquel participe le Ministère, a terminé ses travaux en avril 1998 par le dépôt du *Rapport du sous-groupe de travail sur les aspects juridiques*. Le mandat de ce comité consistait principalement à déterminer des modifications législatives qui permettraient de divulguer des renseignements confidentiels sans le consentement de la personne concernée, dans les situations où il y a danger pour la vie et la sécurité des personnes. Le Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale et familiale continue à suivre l'évolution de ce dossier.

En septembre 1997, lors de l'adoption de la loi instituant dans le Code de procédure civile la médiation préalable en matière familiale, le ministère de la Justice a mis sur pied un **Comité de suivi sur l'implantation de la médiation**. Le comité est chargé de vérifier le degré d'atteinte des objectifs qui sont à la base de la loi. Il doit notamment évaluer les services dispensés sur les plans qualitatif et quantitatif, les résultats obtenus et l'appréciation des services par la clientèle. En décembre 1999, le comité aura à proposer à la ministre de la Justice des recommandations appropriées sur les plans légal et administratif, en formulant des suggestions relatives à la loi, au règlement et au Service de médiation. En décembre 1998, le comité a présenté à la ministre le *Rapport d'étape*

sur l'implantation de la médiation familiale en vertu de la loi 65. Ce document présente le modèle de médiation, résume les activités d'implantation et fait état des travaux du comité de suivi. Il présente également un bilan statistique préliminaire des activités de médiation couvrant la période de septembre 1997 à octobre 1998. Le comité y formule aussi quelques recommandations réalisables à court terme.

Le Ministère participe aussi au **Réseau des responsables de la condition féminine** qui est sous la responsabilité du Secrétariat à la condition féminine. Ce réseau rejoint plus d'une trentaine de ministères et d'organismes gouvernementaux. Les responsables doivent notamment s'assurer de la réalisation des engagements inscrits par leur ministère ou leur organisme dans le *Programme d'action 1997-2000 pour toutes les Québécoises*.

Ce programme établit trois priorités d'action dont l'une porte sur la prévention des grossesses précoces et le soutien aux mères adolescentes. Pour assurer le suivi de cette priorité, le Secrétariat à la condition féminine a mis sur pied le **Comité interministériel sur la prévention des grossesses précoces et le soutien aux mères adolescentes**, dont fait partie le Ministère. Ce comité a le mandat d'élaborer des orientations gouvernementales en matière de prévention des grossesses à l'adolescence et en matière de soutien aux mères adolescentes. En 1998-1999, ce comité a mené une consultation auprès des intervenantes et des intervenants ainsi que de quelques mères adolescentes. Il a produit un compte rendu de cette consultation. Les propos recueillis devraient inspirer l'élaboration d'orientations gouvernementales prévues en 1999-2000.

3. Les activités de concertation avec les partenaires

Le bilan du troisième plan d'action

Le Ministère a eu la responsabilité d'assurer la coordination du troisième plan d'action intitulé *Familles en tête 1995-1997, Plan d'action des partenaires en matière familiale*. Ce plan d'action a été réalisé en partenariat : 65 organismes y ont pris 371 engagements en faveur de la famille. Au cours de 1998-1999, le Ministère a produit un bilan de ce plan qui s'est terminé le 31 décembre 1997. Ce bilan présente un rappel de la démarche ayant mené à sa réalisation, le portrait du partenariat développé par les partenaires des six tables sectorielles (le milieu communautaire « famille », le réseau de l'éducation, le monde municipal, le réseau de la santé et des services sociaux, le monde du travail et le réseau gouvernemental), un court résumé des réalisations et un bilan global.

Le plan d'action a constitué un outil de ralliement des principales forces vives du Québec qui agissent en faveur des familles et des enfants. La majorité des engagements ont été réalisés au cours de ces trois ans. Il s'agissait d'une première expérience d'un plan d'action en partenariat. Parmi les avantages de cette approche, notons l'augmentation de l'impact des actions menées par les partenaires, une mise en commun de leurs ressources et une meilleure coordination des actions complémentaires. De plus, plusieurs partenaires ont créé un réseau informel pour mieux travailler auprès d'une même clientèle.

Le bilan du troisième plan d'action clôt donc la démarche entreprise au printemps 1994, période au cours de laquelle les partenaires avaient préparé leurs propositions d'engagements à réaliser dans le cadre du plan triennal.

Le bilan a été déposé auprès du Forum des partenaires de la politique familiale, composé de la majorité des organismes ayant participé à la mise en œuvre du troisième plan d'action.

Le Forum des partenaires de la politique familiale

Le 26 mars dernier avait lieu la première rencontre du Forum des partenaires de la politique familiale. Cette rencontre, présidée par la ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance, M^me^ Nicole Léger, réunissait les principaux partenaires de la politique familiale provenant du monde du travail, du monde municipal, du milieu communautaire familial, des services de garde, du réseau de l'éducation et du réseau de la santé et des services sociaux.

Un bilan détaillé des trois dispositions de la politique familiale, à savoir le développement des services éducatifs et de garde, le soutien financier aux familles et l'assurance parentale, a été présenté aux participants.

La ministre a présenté les objectifs qu'elle entend poursuivre au cours des prochaines années, soit consolider les trois dispositions du Livre blanc et déployer les ressources vers d'autres priorités afin de répondre aux besoins diversifiés des familles.

Ainsi, deux groupes de travail ont été formés afin d'examiner de façon prioritaire l'exercice de la responsabilité parentale avec le soutien des divers intervenants, de même que la question de la reconnaissance et du financement des organismes communautaires « familles ».

Les groupes de travail sont composés de représentantes et de représentants d'organismes membres du Forum des partenaires. Au besoin, d'autres personnes ressources pourront participer à ces travaux. Les

deux groupes de travail devront déposer un rapport d'étape lors de la prochaine rencontre du Forum des partenaires.

Le Réseau gouvernemental des répondantes et des répondants sur la politique familiale

Par ailleurs, les membres du Forum des partenaires ont souhaité que soit réactivé le Réseau des répondantes et des répondants sur la politique familiale dans les ministères et organismes gouvernementaux. Ce réseau constitue un canal privilégié de communication pour les partenaires qui ont besoin d'entrer en contact avec l'un ou l'autre ministère ou organisme.

Le Ministère mettra en place ce réseau à la fin de l'exercice financier 1999-2000. Son mandat sera essentiellement de :

- coordonner les activités liées au développement, à la mise en œuvre et à l'évaluation de la politique familiale au sein de l'appareil gouvernemental ;
- mettre en commun toute information pertinente et concerter les interventions ;
- demeurer ouvert à tous les aspects de l'évolution de la famille au Québec afin de disposer d'une politique familiale dynamique qui reflète les diverses réalités des familles et des enfants.

Chapitre 6
Les communications

1. Les séances et la tournée d'information

En 1998-1999, le ministère de la Famille et de l'Enfance a présenté une quinzaine de séances d'information sur les dispositions de la politique familiale réunissant notamment des parents, des représentants des services de garde, des membres d'organismes familiaux ou communautaires, des groupes de professeurs et d'étudiants en techniques d'éducation en services de garde, des représentants d'organismes travaillant auprès des nouveaux arrivants et des immigrants.

Au début de l'année 1999, une tournée provinciale d'information et de formation sur le nouveau mode de financement des services de garde a été réalisée par le Ministère à l'intention des responsables des centres de la petite enfance. Cette tournée a débuté le 15 février en Montérégie et s'est terminée le 29 mars à Montréal. Au total, 22 rencontres ont permis de réunir 1 252 personnes, gestionnaires, membres des conseils d'administration des centres de la petite enfance ou représentants des conseils d'administration des regroupements et associations.

2. Les salons et expositions

Le ministère de la Famille et de l'Enfance a participé cette année à 14 salons ou expositions qui ont permis à ses partenaires et au public en général de se renseigner sur la mission et les responsabilités du Ministère, la politique familiale québécoise et ses nouvelles dispositions. Des milliers de parents ont pu visiter le stand du Ministère, discuter avec ses représentants et ses représentantes et s'informer sur les mesures mises en œuvre afin de favoriser l'épanouissement de la famille et le développement des enfants.

Le Ministère a été présent aux salons de la maternité et de la paternité de Québec et de Montréal, qui se sont tenus respectivement en mai 1998 et en mars 1999, de même qu'au Salon des ami(e)s de Montréal en avril 1998, et aux salons Info-services de Rouyn-Noranda et de Sherbrooke en avril et en novembre 1998. Il a aussi participé au Salon de la municipalité et au Salon des affaires municipales tenus respectivement dans le cadre des assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec en mai 1998 et du congrès de l'Union des municipalités régionales de comté et des municipalités locales du Québec en octobre 1998.

En mai 1998, le Ministère animait un stand aux salons de la famille tenus à Rivière-du-Loup et à Victoriaville, de même qu'à l'exposition organisée à l'occasion du congrès de la Fédération des comités de parents de la province de Québec sur le site de l'Université Laval à Sainte-Foy. Enfin, le Ministère était présent au Salon de l'éducation et de la formation de Montréal en octobre 1998, aux salons du Centre de ressources de la communauté noire à Montréal en octobre 1998 et en février 1999 et, en mars 1999, au salon organisé dans le cadre du Colloque sur les allergies alimentaires tenu à Laval.

Par ailleurs, des documents d'information ont été fournis à l'occasion de différents événements dont *Défi en fête*, une activité organisée à l'intention des familles de la région de Baie-Comeau.

Au cours de l'année, le Ministère a également participé à d'autres événements, notamment au Colloque sur l'action municipale et les familles tenu à Lévis, à la Conférence mondiale Familis à Montréal et aux Journées internationales de formation de l'Association nationale des professionnels et acteurs de l'action sociale à Aix-en-Provence, en France.

3. La publicité

Le ministère de la Famille et de l'Enfance a effectué quelque 115 placements-médias en 1998-1999. À l'occasion de la rentrée scolaire, en septembre 1998, une importante campagne publicitaire a été réalisée dans des quotidiens, des hebdomadaires régionaux, des médias ethniques et des magazines afin de promouvoir les dispositions de la politique familiale québécoise. Cette campagne publicitaire était complétée d'une affiche qui a été distribuée particulièrement auprès de partenaires du réseau de la santé.

Des messages de la ministre de la Famille et de l'Enfance ou de la ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance ont été diffusés à différentes occasions, notamment lors de la Semaine québécoise des familles, du 20e anniversaire du Regroupement des centres de la petite enfance de l'île de Montréal et de la Journée internationale des femmes.

De plus, des placements-médias ont été réalisés afin de souligner la participation du Ministère à différents salons, dont le Salon de la maternité et de la paternité de Québec et le Salon de l'éducation et de la formation de Montréal. Enfin, le Ministère a assuré sa visibilité sur Internet en réservant un bouton et un bandeau publicitaires sur le site Petit Monde, créant ainsi un hyperlien vers son propre site Internet.

4. Les activités d'information auprès des médias

Le Ministère a, durant l'année 1998-1999, axé principalement ses interventions auprès des médias sur le développement de places en services de garde et sur la mise en place progressive du programme des places à contribution réduite.

Ces interventions se sont faites, d'une part, par la diffusion de communiqués de presse et, d'autre part, par une participation de représentants du Ministère à des émissions d'affaires publiques et à des reportages dans le cadre des bulletins de nouvelles ou dans la presse écrite.

Ainsi, une dizaine de communiqués de presse ont été émis par le Ministère touchant notamment le développement des places en services de garde, la création de nouveaux centres de la petite enfance et la mise sur pied du Forum des partenaires de la politique familiale.

Par ailleurs, la Direction des communications a répondu à près d'une centaine de demandes d'information provenant de recherchistes et de journalistes. De plus, une quarantaine d'entrevues ont été accordées par des représentants du Ministère à des journalistes en vue de transmettre les informations touchant soit des situations vécues dans les services de garde, soit les orientations du Ministère.

5. Les publications

Les nouvelles publications du Ministère en 1998-1999 visaient à mieux faire connaître la situation des familles au Québec et les mesures de soutien qui leur sont destinées.

Le Ministère a ainsi produit une publication qui résume les grandes lignes de la politique familiale québécoise et qui s'intitule : *La politique familiale — Un pas de plus vers l'épanouissement des familles et des enfants*. Cette publication présente les principales mesures et les objectifs de cette politique, la situe dans son cadre historique et en développe les trois volets principaux, soit : les services éducatifs et de garde, le soutien financier aux familles et le régime d'assurance parentale.

À l'intention du grand public, le Ministère a produit une nouvelle brochure intitulée *Aide financière pour les familles québécoises*. Cette brochure rassemble toute l'information pertinente en matière de programmes de soutien destinés aux familles ainsi que sur les exemptions fiscales et ce, tant au niveau du gouvernement fédéral que québécois. La réalisation de cette publication a été rendue possible grâce à la collaboration des ministères québécois du Revenu et de l'Emploi et de la Solidarité, de la Commission de la santé et de la sécurité du travail, de la Régie des rentes du Québec et des ministères fédéraux du Revenu et du Développement des ressources humaines.

Autre projet important, destiné celui-là en particulier à tous ceux et celles qui s'intéressent de près à l'évolution de la famille québécoise : il s'agit de la publication *Un portrait statistique des familles et des enfants au Québec*. Elle est le fruit d'une collaboration étroite entre le Conseil de la famille et de l'enfance, l'Institut de la statistique du Québec et le Ministère. Un dépliant présentant les faits saillants de ce portrait a aussi été produit. Il est destiné au grand public.

Un bulletin trimestriel intitulé *Bye-bye les microbes !* a été créé. Produit en collaboration avec le Comité de prévention des infections dans les centres de la petite enfance du Québec, et distribué à tous les centres de la petite enfance, ce dépliant renseigne les intervenants en service de garde sur les précautions à prendre pour prévenir les problèmes de santé.

Les publications suivantes ont été mises à jour en 1998-1999 :

- les brochures :
  - *La prévention des infections chez les personnes travaillant en service de garde, y compris les stagiaires,*
  - *Répertoire des centres de la petite enfance et autres services de garde,*
  - *Être père, la belle aventure,*
  - *C'est à ton tour,*
  - *Choisir un service de garde,*
  - *Guide à l'intention des conseils d'administration des centres de la petite enfance-document de base.*
- le dépliant *La formation du personnel de garde* ;
- l'affiche *Les infections en milieu de garde*.

6. Le site Internet

Un comité de travail a élaboré en cours d'année l'arborescence de contenu d'un nouveau site Internet. Ce contenu plus important et plus diversifié vise à répondre davantage aux besoins d'information des citoyens concernant les programmes et services offerts par le Ministère. Une conception visuelle plus attrayante a également été réalisée.

Le site comportera quelques applications interactives, soit la possibilité de commander des publications, de communiquer par courriel avec le service de renseignements et de remplir un questionnaire de rétroinformation.

Le nouveau site est réalisé conformément au cadre de diffusion de l'information gouvernementale sur Internet. Il sera mis en fonction au début de 1999.

7. Les renseignements à la population et aux services de garde

Le Ministère a reçu au cours de l'année 135 147 demandes de renseignements provenant de parents et du personnel des services de garde. La grande majorité de ces demandes sont faites par téléphone, mais le nombre de demandes adressées par courriel augmente rapidement.

En plus d'assurer le service de renseignement téléphonique, les préposées et préposés aux renseignements ont été mis à contribution pour transmettre de l'information sur place lors d'événements tels des salons et des tournées d'information. Ils ont également dû être en mesure de transmettre les renseignements particuliers sur les conditions de travail du personnel des services de garde.

La création récente de la Direction de l'accueil et des renseignements a nécessité un travail fort important d'organisation de l'information à diffuser. Des outils de référence mieux adaptés aux besoins de l'équipe de préposées et préposés aux renseignements sont en élaboration, tant pour le contenu transmis par téléphone que pour la correspondance.

Dans une optique d'amélioration constante de son service à la clientèle, la Direction visait une diminution de son délai de réponse. Pour ce faire, elle a misé sur le perfectionnement de ses outils de référence, la consolidation de sa jeune équipe et la formation continue du personnel, amorcée l'an dernier.

8. La politique linguistique

Le Ministère a reçu en cours d'année l'avis de l'Office de la langue française sur son projet de politique linguistique. Les commentaires de l'Office sont à l'étude au comité permanent de la politique linguistique.

Conformément au point 20 de la *Politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration*, les renseignements spécifiques à l'utilisation du français dans les technologies de l'information ont été transmis au Secrétariat du Conseil du trésor en juillet 1998. Quant à la fiche de suivi de la *Politique d'utilisation du français dans les technologies de l'information*, elle a été transmise dans le cadre de l'opération du Plan triennal en ressources informationnelles 1998-2001, soit en septembre 1998.

En ce qui concerne la bureautique, la majorité des activités, tant sur le plan des logiciels que sur celui des progiciels, se déroulent dans un environnement de travail francisé. Quant au volet matériel, tous les micro-ordinateurs correspondent en tous points aux normes prescrites par l'Office de la langue française.

Les activités de francisation prévues à l'égard du système soutenant l'application du Règlement sur l'exonération et l'aide financière pour un enfant en service de garde ont été ralenties, étant donné que ce système ne sera plus utilisé à compter de l'automne 2000. Au point de vue matériel, les postes de travail utilisés par ce système et ne répondant pas en totalité aux critères de conformité ont été remplacés en cours d'année.

Par ailleurs, les données contenues dans la nouvelle banque de données du système soutenant les activités liées aux services de garde (CAFE), implantée à l'automne 1998, ne respectent pas intégralement les caractéristiques du français. Le Ministère devra s'assurer du respect des caractéristiques du français sur les documents imprimés ou électroniques échangés avec les services de garde. Dans le cadre de ces activités, l'utilisation de l'outil FRANCIS est envisagé. Au point de vue matériel, tous les postes de travail utilisés par ce système correspondent aux normes prescrites par l'Office de la langue française.

Chapitre 7
Les services de soutien

En janvier 1999, des changements ont été apportés à la structure du ministère. Les activités de soutien qui étaient auparavant intégrées dans le secteur des politiques familiales et des programmes font désormais partie d'une nouvelle direction générale. Ainsi, la Direction générale de l'administration a été créée et elle regroupe les trois directions de soutien, soit la Direction de la réingénierie et des ressources informationnelles, la Direction des ressources humaines et la Direction des ressources financières et matérielles.

La Direction de la réingénierie et des ressources informationnelles

Pour remplir son mandat, la Direction de le réingénierie et des ressources informationnelles a dû assurer la continuité des opérations d'exploitation des systèmes informatiques déjà en place, tout en répondant aux exigences des nouvelles dispositions de la politique familiale. Dans ce contexte, voici les activités réalisées au cours de l'exercice financier 1998-1999 :

- les ajustements au système relié à l'application du Règlement sur l'exonération et l'aide financière pour un enfant en service de garde (EXO) et aux autres systèmes informatiques soutenant les différents programmes de subvention, pour appuyer la gestion des subventions des places à contribution réduite pour les enfants de 3 ans dès le 1er septembre 1998 ;
- l'implantation en septembre 1998 de l'application CAFE, une nouvelle base de données sur les services de garde soutenant certaines fonctions de gestion des permis et considérée comme la base d'un système corporatif de la solution d'affaires pour soutenir et intégrer l'ensemble des processus et des opérations du Ministère ;
- le développement d'outils pour la gestion des places et la gestion des permis, en vue de permettre au Ministère d'augmenter substantiellement le nombre de places en service de garde ;
- l'élaboration d'un plan directeur des technologies de l'information représentant la solution administrative et technologique pour soutenir l'application des dispositions de la politique familiale.

Également, dans un souci d'efficacité, de maintien d'une bonne performance et d'une sécurité accrue du réseau intégré de communication reliant les différents bureaux du Ministère, cette direction a procédé à l'optimisation de l'infrastructure technologique en place. Des efforts importants ont également été déployés pour permettre au personnel du Ministère d'accéder de façon sécuritaire et performante au réseau Internet.

Finalement, dans le cadre de l'Opération gouvernementale d'adaptation des systèmes informatiques à l'an 2000 , les phases de conversion, d'essais et d'implantation des activités essentielles et des systèmes stratégiques ont été réalisées.

Par ailleurs, en matière de gestion documentaire, cette direction a procédé à la création d'outils de travail mieux adaptés aux besoins du Ministère :

- le développement d'un système de gestion de l'inventaire du Centre de préarchivage ;
- l'instauration des projets Système de gestion de la correspondance et des mandats ministériels, Système de classement des dossiers du Secrétariat et Système de suivi des documents avec les organismes centraux ;
- la restructuration des dossiers d'inspection des services de garde .

La Direction des ressources humaines

Des modifications du plan d'organisation administrative supérieure (POAS) ont été approuvées par le sous-ministre le 17 mars 1999. À cet effet, au cours de cet exercice, la Direction des ressources humaines a été créée.

En matière de gestion des ressources humaines, des activités majeures ont été réalisées en 1998-1999. À la suite de la création du Ministère, il a notamment fallu mettre en place un plan d'organisation administrative supérieure, élaborer un plan de délégation de pouvoir, s'assurer d'une affectation rationnelle et d'un développement organisationnel optimal. De plus, les descriptions d'emplois du personnel ont été mises à jour. L'ajout de 50 ETC en cours d'année a entraîné un augmentation du volume des activités de dotation. Différents comités, dont le comité ministériel sur l'organisation du travail et le comité ministériel sur les relations professionnelles, ont été mis en place.

Avec la création du Ministère et la mise en vigueur de deux des trois nouvelles dispositions de la politique familiale, des virages technologiques importants ont été effectués. Cette évolution a eu pour effet d'orienter le développement des ressources humaines vers l'acquisition de connaissances dans le domaine des nouvelles technologies informatiques et

bureautiques. Le Ministère a donc consacré la grande majorité des budgets et des jours-personnes affectés au développement des ressources humaines à la formation dans ce domaine.

La Direction des ressources financières et matérielles

La Direction des ressources financières et matérielles a mis l'accent au cours de l'année sur l'évaluation des coûts de la politique familiale et sur la consolidation des systèmes administratifs reliés au suivi des budgets et dépenses du Ministère.

Une révision du Plan de gestion financière (délégation de signature) a été entreprise en vue de son adoption en 1999-2000.

Sur le plan des ressources matérielles, en raison de la croissance rapide du Ministère, de nombreux réaménagements ont été réalisés dans le but de soutenir les différentes directions dans leurs fonctions respectives et pour éventuellement regrouper dans un même édifice l'ensemble du personnel affecté à Montréal.

Chapitre 8
Les statistiques

1. Les services de garde éducatifs

Tableau 1
Répartition régionale des centres de la petite enfance et des garderies au 31 mars 1999

Région administrative	Nombre d'établissements	Composantes installation		Composantes milieu familial		Total des places	Garderies		Total des places
		Nbre	Places	Nbre	Places		Nbre	Places	
01 Bas-Saint-Laurent	24	14	754	13	2 105	2 859	1	20	2 879
02 Saguenay—Lac-Saint-Jean	28	20	1 135	16	1 760	2 895	7	272	3 167
03 Québec	90	77	4 251	44	4 260	8 511	51	2 013	10 524
04 Mauricie	29	22	1 297	14	1 400	2 697	3	180	2 877
05 Estrie	46	38	1 974	18	1 950	3 924	10	526	4 450
06 Montréal	235	227	13 531	19	2 950	16 481	226	11 520	28 001
07 Outaouais	42	31	1 691	11	2 250	3 941	11	499	4 440
08 Abitibi—Témiscamingue	15	11	592	8	811	1 403	1	37	1 440
09 Côte-Nord	13	10	437	5	750	1 187	0	0	1 187
10 Nord-du-Québec	16	15	621	1	50	671	2	41	712
11 Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	12	9	379	6	840	1 219	1	15	1 234
12 Chaudière-Appalaches	40	32	1 564	23	2 410	3 974	12	481	4 455
13 Laval	37	31	1 699	8	1 260	2 959	33	1 735	4 694
14 Lanaudière	29	24	1 256	10	1 750	3 006	29	1 301	4 307
15 Laurentides	41	33	1 738	9	1 670	3 408	21	1 159	4 567
16 Montérégie	107	92	5 041	39	5 380	10 421	96	4 662	15 083
17 Centre-du-Québec	21	17	958	11	1 220	2 178	10	503	2 681
Total	**825**	**703**	**38 918**	**255***	**32 816**	**71 734**	**514**	**24 964**	**96 698**

* Le total inclut les services de garde en milieu familial coordonnés par un centre de la petite enfance ainsi que les 600 places de quatre agences de services de garde en milieu familial.

Tableau 2
Répartition régionale des composantes installation des centres de la petite enfance et des garderies selon leur capacité au permis, au 31 mars 1999

Région administrative	0-29 places	30-39 places	40-49 places	50-59 places	60 places	61 places et plus	Total
01 Bas-Saint-Laurent	1	1	6	2	2	3	15
02 Saguenay—Lac-Saint-Jean	3	1	4	5	12	2	27
03 Québec	18	15	22	30	30	13	128
04 Mauricie	0	1	5	3	8	8	25
05 Estrie	3	6	12	9	11	7	48
06 Montréal	28	52	65	77	142	89	453
07 Outaouais	2	5	10	8	14	3	42
08 Abitibi—Témiscamingue	0	4	2	1	2	3	12
09 Côte-Nord	2	2	3	2	0	1	10
10 Nord-du-Québec	3	9	0	3	0	2	17
11 Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	3	1	4	1	1	0	10
12 Chaudière-Appalaches	5	11	12	3	8	5	44
13 Laval	2	10	8	14	20	10	64
14 Lanaudière	7	11	6	10	16	3	53
15 Laurentides	3	3	7	14	21	6	54
16 Montérégie	16	23	34	30	66	19	188
17 Centre-du-Québec	2	1	5	5	9	5	27
Total	**98**	**156**	**205**	**217**	**362**	**179**	**1 217**

Tableau 3
Répartition des composantes installation des centres de la petite enfance et des garderies selon le type de clientèle autorisée, au 31 mars 1999

	0-29 places	30-39 places	40-49 places	50-59 places	60 places	60 places et plus	Total
Permis pour des enfants de moins de 18 mois seulement	5						5
Permis pour des enfants de moins de 18 mois et de 18 mois et plus	23	51	89	117	241	112	633
Permis pour des enfants de 18 mois et plus	70	105	116	100	121	67	579
	98	**156**	**205**	**217**	**362**	**179**	**1 217**

Tableau 4

Répartition régionale des places à contribution réduite dans les centres de la petite enfance et les garderies, au 31 mars 1999

Région administrative	Services	Nombre de services	Capacité	P.C.R.	P.C.E.[1]
01 Bas-Saint-Laurent	Composantes installation	14	754	483	56
	Composantes milieu familial	13	2 105	976	155
	Garderies	1	20	16	0
		28	**2 879**	**1 475**	**211**
02 Saguenay—Lac-Saint-Jean	Composantes installation	20	1 135	766	70
	Composantes milieu familial	16	1 760	981	96
	Garderies	7	272	174	5
		43	**3 167**	**1 921**	**171**
03 Québec	Composantes installation	77	4 251	2 651	202
	Composantes milieu familial	44	4 260	2 540	155
	Garderies	51	2 013	1 507	36
		172	**10 524**	**6 698**	**393**
04 Mauricie	Composantes installation	22	1 297	863	103
	Composantes milieu familial	14	1 400	827	125
	Garderies	3	180	132	0
		39	**2 877**	**1 822**	**228**
05 Estrie	Composantes installation	38	1 974	1 197	101
	Composantes milieu familial	18	1 950	1 055	81
	Garderies	10	526	375	23
		66	**4 450**	**2 627**	**205**
06 Montréal	Composantes installation	227	13 531	8 249	479
	Composantes milieu familial	19	2 950	1 629	162
	Garderies	226	11 520	7 595	515
		472	**28 001**	**17 473**	**1 156**
07 Outaouais	Composantes installation	31	1 691	971	28
	Composantes milieu familial	11	2 250	1 318	113
	Garderies	11	499	299	7
		53	**4 440**	**2 588**	**148**
08 Abitibi—Témiscamingue	Composantes installation	11	592	419	34
	Composantes milieu familial	8	811	511	35
	Garderies	1	37	24	0
		20	**1 440**	**954**	**69**
09 Côte-Nord	Composantes installation	10	437	249	6
	Composantes milieu familial	5	750	363	34
		15	**1 187**	**612**	**40**
10 Nord-du-Québec	Composantes installation	15	621	425	11
	Composantes milieu familial	1	50	22	0
	Garderies	2	41		
		18	**712**	**447**	**11**
11 Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	Composantes installation	9	379	247	18
	Composantes milieu familial	6	840	532	76
	Garderies	1	15	14	0
		16	**1 234**	**793**	**94**
12 Chaudière—Appalaches	Composantes installation	32	1 564	1 034	53
	Composantes milieu familial	23	2 410	1 394	83
	Garderies	12	481	297	6
		67	**4 455**	**2 725**	**142**

Tableau 4 *(suite)*

Répartition régionale des places à contribution réduite dans les centres de la petite enfance et les garderies, au 31 mars 1999

Région administrative	Services	Nombre de services	Capacité	P.C.R.	P.C.E.[1]
13 Laval	Composantes installation	31	1 699	1 091	31
	Composantes milieu familial	8	1 260	677	28
	Garderies	33	1 735	1 227	66
		72	**4 694**	**2 995**	**125**
14 Lanaudière	Composantes installation	24	1 256	873	69
	Composantes milieu familial	10	1 750	1 036	52
	Garderies	29	1 301	925	14
		63	**4 307**	**2 834**	**135**
15 Laurentides	Composantes installation	33	1 738	1 161	33
	Composantes milieu familial	9	1 670	1 119	100
	Garderies	21	1 159	832	20
		63	**4 567**	**3 112**	**153**
16 Montérégie	Composantes installation	92	5 041	3 135	149
	Composantes milieu familial	39	5 380	3 116	260
	Garderies	96	4 662	3 110	141
		227	**15 083**	**9 361**	**550**
17 Centre-du-Québec	Composantes installation	17	958	606	44
	Composantes milieu familial	11	1 220	676	81
	Garderies	10	503	249	7
		38	**2 681**	**1 531**	**132**
Total	Composantes installation	703	38 918	24 420	1 487
	Composantes milieu familial	255	32 816	18 772	1 636
	Garderies	514	24 964	16 776	840
		1472	**96 698**	**59 968**	**3 963**

1. Cette colonne indique le nombre de places à contribution exemptée comprises dans le nombre de places à contribution réduite.

Tableau 5

Répartition régionale des places pour les poupons dans les composantes installation des centres de la petite enfance et les garderies, au 31 mars 1999

Région administrative	Composantes installation		Garderies		Total	
	Nbre	Places	Nbre	Places	Nbre	Places
01 Bas-Saint-Laurent	7	54	0	0	7	54
02 Saguenay—Lac-Saint-Jean	14	116	7	36	21	152
03 Québec	41	405	22	187	63	592
04 Mauricie	13	111	3	25	16	136
05 Estrie	24	225	5	39	29	264
06 Montréal	116	1 320	86	885	202	2 205
07 Outaouais	19	234	4	42	23	276
08 Abitibi—Témiscamingue	4	45	1	5	5	50
09 Côte-Nord	9	60	0	0	9	60
10 Nord-du-Québec	14	89	1	4	15	93
11 Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	4	26	0	0	4	26
12 Chaudière-Appalaches	20	171	8	75	28	246
13 Laval	17	152	17	181	34	333
14 Lanaudière	13	105	12	70	25	175
15 Laurentides	17	137	10	84	27	221
16 Montérégie	67	593	48	362	115	955
17 Centre-du-Québec	9	72	6	53	15	125
Total	**408**	**3 915**	**230**	**2 048**	**638**	**5 963**

Tableau 6

Répartition régionale des centres de la petite enfance et des garderies dont les responsables ont bénéficié d'une subvention pour l'intégration des enfants handicapés en 1998-1999

Région administrative	Composantes installation		Composantes milieu familial		Garderies		Total	
	Nbre	Enfants	Nbre	Enfants	Nbre	Enfants	Nbre	Enfants
01 Bas-Saint-Laurent	9	20	11	46	0	0	20	66
02 Saguenay-Lac-Saint-Jean	11	30	7	22	4	8	22	60
03 Québec	51	140	13[1]	43	15	42	79	225
04 Mauricie	13	28	9	29	0	0	22	57
05 Estrie	20	52	6	27	3	8	29	87
06 Montréal	90	249	12[2]	44	43	92	145	385
07 Outaouais	8	17	9	33	3	5	20	55
08 Abitibi-Témiscamingue	1	1	1	2	0	0	2	3
09 Côte-Nord	4	11	4	9	0	0	8	20
10 Nord-du-Québec	0	0	0	0	0	0	0	0
11 Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	5	9	5	14	0	0	10	23
12 Chaudière-Appalaches	14	36	8	31	3	5	25	72
13 Laval	16	46	5	15	8	14	29	75
14 Lanaudière	9	22	5	13	9	21	23	56
15 Laurentides	14	22	6	22	5	5	25	49
16 Montérégie	42	96	21	69	28	50	91	215
17 Centre-du-Québec	10	43	6	18	3	8	19	69
Total	**317**	**822**	**128**	**437**	**124**	**258**	**569**	**1 517**

1. Ce nombre de services comprend deux agences de services de garde en milieu familial qui ont bénéficié de la subvention pour neuf enfants.
2. Ce nombre de services comprend deux agences de services de garde en milieu familial qui ont bénéficié de la subvention pour cinq enfants.

Tableau 7

Contribution moyenne aux frais de garde pour les enfants ne bénéficiant pas de places à contribution réduite, par région, au 31 mars 1999

Région administrative	Composantes installation et garderies		Composantes milieu familial	
	Nbre	Moyenne $	Nbre	Moyenne $
01 Bas-Saint-Laurent	15	16,79	13	15,67
02 Saguenay—Lac-Saint-Jean	27	19,40	16	18,43
03 Québec	128	21,51	44	19,58
04 Mauricie	25	20,10	14	19,22
05 Estrie	48	19,31	18	18,39
06 Montréal	453	22,93	19	22,88
07 Outaouais	42	21,21	11	20,35
08 Abitibi—Témiscamingue	12	19,41	8	17,75
09 Côte-Nord	10	16,50	5	18,38
10 Nord-du-Québec	17	19,63	1	20,00
11 Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	10	17,67	6	17,69
12 Chaudière-Appalaches	44	19,39	23	16,75
13 Laval	64	21,63	8	21,00
14 Lanaudière	53	21,31	10	19,42
15 Laurentides	54	20,91	9	19,88
16 Montérégie	188	21,43	39	19,45
17 Centre-du-Québec	27	19,74	11	18,49
Total	**1217**	**19,93**	**255**	**19,05**

* Le total inclut les services de garde en milieu familial coordonnés par un centre de la petite enfance ainsi que les 600 places de quatre agences de services de garde en milieu familial.

2. Les allocations familiales

Tableau 8

Montant total des sommes versées en allocation familiale pour les années 1997-1998 et 1998-1999

	En millions de dollars	
	1997-1998	1998-1999
Type d'allocation		
Allocation familiale (ancienne)[1]	111,5	—
Allocation pour jeune enfant[1]	58,3	—
Allocation à la naissance[2]	166,3	112,0
Allocation pour enfant handicapé	34,6	34,3
Allocation familiale[3]	424,8	794,2
Total	**795,5**	**940,5**

1. A pris fin le 31 août 1997. Les sommes ont donc été versées pendant cinq mois sur 12.
2. A pris fin le 30 septembre 1997. Les sommes ont donc été versées pendant six mois sur 12. Les derniers paiements ont été faits en octobre 1997. Les enfants inscrits à cette date conservent cependant leurs droits acquis. Les montants deviendront nuls en 2002.
3. A débuté le 1er septembre 1997. L'allocation est établie en fonction du revenu familial indiqué dans la déclaration de revenus du Québec, du nombre d'enfants et du type de famille, biparentale ou monoparentale. Cette allocation tient compte du montant versé par le gouvernement fédéral à titre de prestation fiscale pour enfants.

Tableau 9
Table de l'allocation familiale

Juillet 1998

Revenu familial net	Famille monoparentale				Famille biparentale			
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
0	2 275	3 250	4 225	5 200	975	1 950	2 925	3 900
1 000	2 275	3 250	4 225	5 200	975	1 950	2 925	3 900
2 000	2 275	3 250	4 225	5 200	975	1 950	2 925	3 900
3 000	2 275	3 250	4 225	5 200	975	1 950	2 925	3 900
4 000	2 275	3 250	4 225	5 200	975	1 950	2 925	3 900
5 000	2 275	3 250	4 225	5 200	975	1 950	2 925	3 900
6 000	2 275	3 250	4 225	5 200	975	1 950	2 925	3 900
7 000	2 275	3 250	4 225	5 200	975	1 950	2 925	3 900
8 000	2 275	3 250	4 225	5 200	975	1 950	2 925	3 900
9 000	2 275	3 250	4 225	5 200	975	1 950	2 925	3 900
10 000	2 275	3 250	4 225	5 200	975	1 950	2 925	3 900
11 000	2 275	3 250	4 225	5 200	975	1 950	2 925	3 900
12 000	2 275	3 250	4 225	5 200	975	1 950	2 925	3 900
13 000	2 275	3 250	4 225	5 200	975	1 950	2 925	3 900
14 000	2 275	3 250	4 225	5 200	975	1 950	2 925	3 900
15 000	2 275	3 250	4 225	5 200	975	1 950	2 925	3 900
16 000	1 941	2 916	3 891	4 866	975	1 950	2 925	3 900
17 000	1 441	2 416	3 391	4 366	975	1 950	2 925	3 900
18 000	941	1 916	2 891	3 866	975	1 950	2 925	3 900
19 000	441	1 416	2 391	3 366	975	1 950	2 925	3 900
20 000	131	916	1 891	2 866	975	1 950	2 925	3 900
21 000	131	432	1 407	2 382	975	1 950	2 925	3 900
22 000	131	305	1 280	2 255	923	1 898	2 873	3 848
23 000	131	305	1 280	2 255	623	1 598	2 573	3 548
24 000	131	305	1 280	2 255	323	1 298	2 273	3 248
25 000	131	305	1 280	2 255	131	998	1 973	2 948
26 000	131	305	1 280	2 255	131	682	1 657	2 648
27 000	131	305	1 280	2 255	131	305	1 280	2 348
28 000	131	305	1 280	2 255	131	305	1 280	2 255
29 000	131	305	1 280	2 255	131	305	1 280	2 255
30 000	131	305	1 280	2 255	131	305	1 280	2 255
31 000	131	305	1 280	2 255	131	305	1 280	2 255
32 000	131	305	1 280	2 255	131	305	1 280	2 255
33 000	131	305	1 280	2 255	131	305	1 280	2 255
34 000	131	305	1 280	2 255	131	305	1 280	2 255
35 000	131	305	1 280	2 255	131	305	1 280	2 255
36 000	131	305	1 280	2 255	131	305	1 280	2 255
37 000	131	305	1 280	2 255	131	305	1 280	2 255
38 000	131	305	1 280	2 255	131	305	1 280	2 255
39 000	131	305	1 280	2 255	131	305	1 280	2 255
40 000	131	305	1 280	2 255	131	305	1 280	2 255
41 000	131	305	1 280	2 255	131	305	1 280	2 255
42 000	131	305	1 280	2 255	131	305	1 280	2 255
43 000	131	305	1 280	2 255	131	305	1 280	2 255
44 000	131	305	1 280	2 255	131	305	1 280	2 255
45 000	131	305	1 280	2 255	131	305	1 280	2 255
46 000	131	305	1 280	2 255	131	305	1 280	2 255
47 000	131	305	1 280	2 255	131	305	1 280	2 255
48 000	131	305	1 280	2 255	131	305	1 280	2 255
49 000	131	305	1 280	2 255	131	305	1 280	2 255
50 000	131	305	1 280	2 255	131	305	1 280	2 255
51 000	81	255	1 230	2 205	81	255	1 230	2 205
52 000	31	205	1 180	2 155	31	205	1 180	2 155
53 000	0	155	1 130	2 105	0	155	1 130	2 105
54 000	0	105	1 080	2 055	0	105	1 080	2 055
55 000	0	55	1 030	2 005	0	55	1 030	2 005
56 000	0	5	980	1 955	0	5	980	1 955
57 000	0	0	930	1 905	0	0	930	1 905
58 000	0	0	880	1 855	0	0	880	1 855
59 000	0	0	830	1 805	0	0	830	1 805
60 000	0	0	780	1 755	0	0	780	1 755

Tableau 10
Nombre de familles bénéficiaires de l'allocation familiale au cours de l'année 1998-1999

	Revenu familial			
Statut familial	**Moins de 25 000 $**	**25 000 $ à 49 999 $**	**50 000 $ ou plus**	**Total**
Biparentale	131 227	245 177	62 110	438 514
Monoparentale	166 935	50 634	2 805	220 374
Total	**298 162**	**295 811**	**64 915**	**658 888**

Tableau 11
Répartition du coût de l'allocation familiale pour l'exercice 1998-1999, en millions de dollars[1]

	Revenu familial			
Statut familial	**Moins de 25 000 $**	**25 000 $ à 49 999 $**	**50 000 $ ou plus**	**Total**
Biparentale	247,7	136,7	35,2	419,5
Monoparentale	358,9	14,9	0,9	374,7
Total	**606,6**	**151,5**	**36,1**	**794,2**

1. Valeurs arrondies